

2 – CONCLUSION ET AVIS

PROJET PHARES

PROGRAMME D'HYBRIDATION AVANCEE POUR RENOUVELER L'ENERGIE DANS LES
SYSTEMES INSULAIRES

Volet HYDROLIEN
Volet PHOTOVOLTAÏQUE

ÎLE DE OUESSANT

*An Douar zo kozh met n'eo ket sot
La terre est vieille mais elle n'est pas folle*

Enquête publique 210015/35
mars- avril 2021

Jean Luc PIROT
Commissaire-enquêteur

AVERTISSEMENT : Le rapport produit par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique est constitué de quatre éléments indissociables :

- 1.- Le rapport d'enquête
- 2.- Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur**
- 3.- Les annexes
- 4.- Un glossaire

SOMMAIRE

II CONCLUSIONS.....	5
II.1 - Généralités	5
II.1.1 - Présentation du projet	5
II.1.2 - Procédures relatives au projet	6
II.2 - Le cadre réglementaire.....	6
II.2.1 - Les documents supra-communaux	6
II.2.1.1 Le SRADDET de la région Bretagne	6
II.2.2 - Les documents communaux.....	7
II.2.3 - Les protections patrimoniales	7
II.2.3.1 Monuments historiques	7
II.2.3.2 Site Patrimonial Remarquable	7
II.2.4 - Les protections environnementales	8
II.2.4.1 Sites classés et inscrits.....	8
II.2.4.2 Parc naturel marin d'Iroise (PNMI).....	8
II.2.4.3 Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)	9
II.2.4.4 Réserve de biosphère Iles et Mer d'Iroise	9
II.2.4.5 Site Natura 2000 – zone spéciale de conservation (ZSC) « Ouessant Molène »	10
II.2.4.6 Site Natura 2000 – Zone de protection spéciale (ZPS) « Ouessant Molène »	10
II.2.4.7 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)	10
II.3 - Volet Photovoltaïque (autorisation environnementale)	11
II.3.1 - Avis de la MRAe.....	11
II.3.1.1 Avis de la MRAe n°2020-008214 du 14 septembre 2020	11
II.3.1.2 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.....	12
II.3.2 - Photovoltaïque : avis divers	13
II.3.2.1 Note de la DDTM	13
II.3.2.2 CDPENAF.....	13
II.3.2.3 CDNPS.....	13
II.3.2.4 Préfet de région (dérogation à l'article L121-5-1 du code de l'urbanisme.)	13
II.3.2.5 Avis de la direction de la circulation aérienne militaire	13
II.3.2.6 Avis de la DREAL	13
II.3.2.7 Avis du maire de OUESSANT.....	13
II.3.2.8 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France	13
II.3.2.9 Avis de l'agence régionale de santé	13
II.3.2.10 Avis du SNIA.....	13
II.3.2.11 Arrêté DRAC n°2020-227 du 31 juillet 2020	14
II.4 - Hydrolien : autorisation environnementale	15
II.4.1 - Avis de la MRAe – Volet hydrolien	15
II.4.1.1 Décision après examen au cas par cas	15
II.4.1.2 Avis de la MRAe n°2020-008052 du 9 juillet 2020	15
II.4.1.3 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.....	16
II.4.2 - Avis divers	18
II.4.2.1 Parc naturel marin d'Iroise – avis du directeur délégué (art.R.334-36)	18

II.4.2.2	Parc naturel marin d'Iroise – avis du conseil de gestion	18
II.4.3	Hydrolien : Permis de construire	18
II.4.3.1	Avis du maire	18
II.4.3.2	Avis de l'Architecte des Bâtiments de France	18
II.4.3.3	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	18
II.4.3.4	Commission de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ...	19
II.4.3.5	CEREMA	19
II.4.3.6	Marine Nationale (CECLANT).....	19
II.4.3.7	Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	19
II.4.3.8	Préfet de la Région Bretagne.....	19
II.4.3.9	Ministère de la Transition Écologique	19
II.4.3.10	Permis de construire	19
II.5	Hydrolien : Occupation du Domaine Public Maritime	20
II.5.1	Consultations et avis divers.....	20
II.5.1.1	Préfet maritime de l'Atlantique.....	20
II.5.1.2	Commission Nautique Locale	20
II.5.1.3	Association des Plaisanciers de l'île de OUESSANT	20
II.5.1.4	Autres avis	20
II.5.1.5	Ministère de la Transition Écologique	20
II.5.1.6	Ministère de la Culture	20
II.5.2	Mémoire en réponse aux avis des services	21
II.5.2.1	Impacts sociaux économiques.....	21
II.5.2.2	Comité Local d'Information et de Suivi	21
II.5.2.3	Anodes sacrificielles	21
II.5.3	DDTM – Gestionnaire du DPM	21
II.6	L'enquête publique	21
II.7	Examen des observations et problématiques évoquées.....	22
II.7.1	Intervention de personnes morales	24
II.7.2	Enquête	27
II.7.2.1	Information du public.....	27
II.7.2.2	Période de confinement	27
II.7.3	Projet.....	27
II.7.3.1	Économie générale.....	27
II.7.3.2	Protection des sites	28
II.7.3.3	Alternatives	28
II.7.4	Dossier.....	28
II.7.4.1	Qualité.....	28
II.7.4.2	Porteur de projet.....	28
II.7.4.3	Contenu	29
II.7.5	Volet hydrolien	29
II.7.5.1	Fiabilité	29
II.7.5.2	Environnement.....	29
II.7.5.3	Atterrage	29
II.7.5.4	Impact faune/flore	29
II.7.6	Volet photovoltaïque	30
II.7.6.1	Ensoleillement.....	30
II.7.6.2	Divers.....	30
II.7.7	Économie locale	30
II.7.8	Information/concertation	30
II.7.9	Divers.....	31
II.7.10	Hors enquête.....	31
II.8	Mémoire en réponse.....	31
II.8.1	L'enquête publique	31
II.8.1.1	Information-consultation-association du public	31

II.8.1.2	Porteur de projet	31
II.8.1.3	Objectivité des études	31
II.8.1.4	Avis du PNRA	31
II.8.2	- Le volet éolien	32
II.8.3	- Le volet hydrolien	32
II.8.3.1	Phase R&D et démonstrateur	32
II.8.3.2	Intégration paysagère	32
II.8.3.3	Bruits	32
II.8.3.4	Impacts faune et flore	32
II.8.4	- Le volet photovoltaïque	33
II.8.4.1	Choix du site et performances - réverbération	33
II.8.4.2	Utilisation de béton	33
II.8.4.3	Intégration paysagère	33
II.8.4.4	Enjeux faune/flore - Étude d'impact	33
II.8.5	- Autres aspects	33
II.8.5.1	Dimensionnement de la solution technique	33
II.8.5.2	Stabilité du réseau - Maintenance	34
II.8.5.3	Économie du projet	34
II.8.6	- Empreinte carbone	34
II.8.6.1	Analyse du cycle de vie – diminution des émissions de CO ₂	34
II.8.6.2	Provenance des composants	34
II.8.6.3	Fin de vie et démantèlement	34
II.8.7	- Scénarios alternatifs	35
II.8.7.1	Autres technologies	35
II.8.7.2	Des éoliennes plus petites ?	35
II.8.7.3	Raccordement de l'île au continent	35
II.8.8	- Autres éléments	35
II.8.8.1	Redevances financières pour la commune	35
II.8.8.2	El Hierro : un modèle similaire	35
II.8.8.3	Consommation électrique	36
II.9	- Acceptabilité sociale du projet	36
II.9.1	- Enquête « perception des énergies renouvelables »	36
II.9.2	- Éolien et enquête publique	37
II.9.3	- Comité Local d'Information et de Suivi	37
III	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	39
III.1	- VOLET HYDROLIEN (demande d'autorisation environnementale)	41
III.2	- VOLET HYDROLIEN (concession d'utilisation du domaine public maritime)	45
III.3	- VOLET PHOTOVOLTAÏQUE	49

II CONCLUSIONS

II.1 - Généralités

II.1.1 - Présentation du projet

Actuellement l'île de Ouessant est alimentée en électricité par une centrale thermique au fuel.

Les sociétés AKUO ENERGY et SABELLA portent un projet intitulé « PHARES » qui vise à assurer à hauteur de 70 % la part d'énergies renouvelables sur l'île de OUESSANT.

Le projet PHARES (Programme d'Hybridation Avancée pour Renouveler l'Énergie dans les Systèmes insulaires – Progressive Hybrid Architecture for Renewable Energy Solutions in Island), modèle énergétique hybride, est actuellement en développement sur l'île de OUESSANT. Composé de volets hydrolien, éolien, photovoltaïque et d'une capacité de stockage, il permet de répondre de manière cohérente à la demande en électricité de l'île, tout au long de l'année. En effet, la production éolienne saisonnière est en phase avec la consommation générale de l'île, les pics de consommation, en hiver, coïncidant avec la période de production maximale de l'éolien. Le solaire permet de répondre au différentiel entre la demande diurne et nocturne principalement l'été avec l'afflux touristique. L'hydrolien, grâce à sa prédictibilité, pourra assurer une fourniture de base tout au long de l'année. Enfin, le stockage permettra de réguler et stabiliser le système réseau, d'écarter les pics et creux de production et de lisser les fluctuations de production.

Ainsi le projet PHARES se décompose comme suit :

- Deux hydroliennes SABELLA D12/D15 de 500 kW chacune ;
- Une éolienne de 900 kW ;
- Une puissance solaire de 500 kW (mix technologique entre conteneurs solaires, appelés également GEM®, développés par AKUO Energy, serres photovoltaïques, et tuiles solaires en toiture) ;
- Une capacité de stockage de 2 MW/2 MWh pilotée par EDF-SEI.

Le projet PHARES a pour ambition de démontrer la pertinence d'un modèle énergétique hybride dans un contexte insulaire, de réaliser la première ferme commerciale hydrolienne française et de tendre vers un système énergétique 100% renouvelable et autonome.

Le volet hydrolien du projet PHARES est l'aboutissement de plusieurs années de recherche et développement menés dans le passage du Fromveur par la société SABELLA. C'est ainsi que les travaux de pose du démonstrateur hydrolien SABELLA D10 ont débuté en mai 2015 et ont abouti au raccordement de l'hydrolienne au réseau électrique ENEDIS de OUESSANT le 5 novembre 2015. Depuis

cette date de nombreux suivis environnementaux ont été menés et permettent d'appréhender les impacts environnementaux d'un tel projet.

II.1.2 - Procédures relatives au projet

Ce programme comporte trois volets :

- Un volet « hydrolien » pour lequel :
 - Une demande d'autorisation environnementale soumise à étude d'impact en application des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement a été déposée
 - Ainsi qu'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime découlant de ces hydroliennes et des câbles associés à ces installations.
- Un volet « photovoltaïque » comportant notamment un parc de panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc et de ce fait soumis à évaluation environnementale en application de l'annexe de l'article R.122-2 du code susmentionné.
- Un volet « éolien » comportant une éolienne soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

et implique le raccordement de ces différents équipements au réseau de distribution électrique géré par EDF-SEI, ainsi que le doublement des capacités de stockage.

Il apparaît qu'en application du dernier alinéa de l'article L.181-1 du code de l'environnement qui stipule : « *L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.* », l'ensemble du projet aurait sans doute dû être soumis à enquête (y compris la pose des câbles de raccordement des différents éléments entre eux).

Seuls les volets hydrolien et solaire de ce programme sont soumis à enquête publique.

II.2 - Le cadre réglementaire

II.2.1 - Les documents supra-communaux

II.2.1.1 *Le SRADDET de la région Bretagne*

C'est à Brest le 28 novembre 2019 que la Région Bretagne a voté son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu par la loi NOTRe de 2015. Comportant des orientations stratégiques, 38 objectifs mais aussi des mesures à caractère réglementaire, ce document de planification, après avoir été soumis à consultation et enquête publique, a été définitivement adopté fin 2020.

Le SRADDET englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés ces dernières années :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue)
- Schéma Régional Climat Air Energie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Document unique et transversal, ce « schéma des schémas » simplifie sans pour autant diluer le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux vont désormais intégrer l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial.

Au-delà d'une première partie comportant un diagnostic complet du territoire et des objectifs à atteindre (les 38 objectifs de la Breizh COP), le SRADDET pose 26 règles. La nouveauté de ce document réside dans le fait qu'il est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme :

- Les SCoT -Schémas de cohérence territoriale- ou, à défaut, les PLUi,
- Les plans de déplacement urbains,
- Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET)
- Et la charte des parcs naturels régionaux (PNR).

Les règles phares du schéma visent par exemple la zéro construction dans les zones de continuité écologique, la prise en compte de la ressource en eau dans les projets d'aménagement, la lutte contre l'étalement urbain...

Le SRADDET a été adopté par le conseil régional de Bretagne les 18 et 19 décembre 2020 et approuvé par le préfet de la région Bretagne le 16 mars 2021.

Parmi les objectifs visés par ce document, figurent notamment :

- le positionnement de la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR) (Objectif 9-3)
- La volonté de faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (Objectif 13-2) : « *Les avancées obtenues sur les îles, par exemple dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables, n'auront qu'un impact limité sur les phénomènes globaux. En revanche, la forte visibilité des démonstrateurs mis en place sur les îles est un levier important pour le développement des énergies renouvelables.* » « *Pour cela, il convient de : Faire des îles des territoires à la pointe des avancées et des tests de nouveaux dispositifs ; pour favoriser le développement de l'agriculture et les nouvelles installations, ainsi que la gestion durable et l'autonomie en matière de déchets, l'économie d'énergie, le développement des technologies de stockage et l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles. Ces avancées et expérimentations doivent participer à la préservation de la biodiversité* ».

II.2.2 - Les documents communaux

En l'absence de tout document d'urbanisme propre : Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols, Carte Communale, etc... le territoire de l'île de OUESSANT est soumis au règlement national d'urbanisme, sous réserve de diverses protections environnementales ou patrimoniales.

II.2.3 - Les protections patrimoniales

II.2.3.1 *Monuments historiques*

Deux monuments historiques sont répertoriés sur l'île de OUESSANT :

- Le phare du Creac'h : construit en 1863, d'une hauteur de 47 mètres, il est le phare le plus puissant d'Europe. Le signal qu'il émet marque l'entrée dans la Manche. Il est situé au nord-ouest de l'île.
- Le phare du Stiff : construit en 1695 par Vauban, il culmine à environ 32 mètres. Il est situé au nord-est de l'île.

Auxquels s'ajoutent, en mer, les phares de la Jument, du Nividic, et de Kéréon.

II.2.3.2 *Site Patrimonial Remarquable*

Soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) en l'absence de plan d'occupation des sols ou de plan local d'urbanisme), toute demande de permis de construire ou de modification du bâti sont

instruites par les services de l'État, avec nécessaire approbation de l'architecte des bâtiments de France.

Début 2009, l'île de OUESSANT s'est dotée d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016.

L'emprise de ce site correspond à l'ensemble du territoire insulaire qui n'est pas en site classé. Ainsi, toute nouvelle construction, extension ou modification est soumise au règlement du SPR.

II.2.4 - Les protections environnementales

II.2.4.1 *Sites classés et inscrits*

Le littoral de l'île de OUESSANT et le Domaine Public Maritime correspondant ont été classés par décret du 8 août 1979.

Les sites côtiers : îles + îlots+ rochers entourant l'île dont les paluds et les sites intérieurs situés autour des ruisseaux de Prad Meur, Stang Ar Mudy & Stang Porz Gwen ont été inscrits par décrets des 12 janvier 1967 et 10 septembre 1967.

Un site classé ou inscrit est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé. Cette protection s'effectue au titre des articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement.

Le projet d'atterrage du volet hydrolien impacte directement cette protection.

II.2.4.2 *Parc naturel marin d'Iroise (PNMI)*

Le Parc naturel marin d'Iroise a été créé par Décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 en raison du caractère original de l'Iroise et notamment :

- 1° A la remarquable diversité des habitats marins et au caractère exceptionnel de certains d'entre eux, en termes de biodiversité et d'état de conservation ;
- 2° A l'existence d'espèces rares et menacées, notamment les colonies d'oiseaux de mer et de mammifères marins pour lesquelles l'Iroise est d'intérêt national et européen ;
- 3° A la productivité exceptionnelle du milieu marin, liée à des caractéristiques environnementales originales, favorables au renouvellement des ressources marines ;
- 4° Aux richesses halieutiques et à la qualité reconnue de la production par des communautés de pêcheurs engagées dans une démarche d'exploitation durable des ressources ;
- 5° A l'importance culturelle du patrimoine maritime notamment architectural et archéologique témoin d'une tradition maritime riche et ancienne.

Ses orientations de gestion sont, aux termes de ce décret, les suivantes :

- 1° Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins ;
- 2° Maintien en bon état de conservation des populations des espèces protégées, rares ou menacées et de leurs habitats ;
- 3° Réduction des pollutions d'origine terrestre ainsi que du risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles ;
- 4° Maîtrise des activités d'extraction de matériaux ;

- 5° Exploitation durable des ressources halieutiques ;
- 6° Soutien de la pêche côtière professionnelle ;
- 7° Exploitation durable des champs d'algues ;
- 8° Soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population d'habitants permanents ;
- 9° Conservation et valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux ;
- 10° Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs, compatibles avec la protection des écosystèmes marins.

II.2.4.3 *Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)*

Le Parc naturel régional d'Armorique s'étend des monts d'Arrée, à la vallée de l'Aulne, en passant par la rade de Brest et jusqu'à la presqu'île de Crozon et les îles de la mer d'Iroise. Il a été le 2^{ème} Parc naturel régional créé en France et le premier en Bretagne. Il a pour mission d'accompagner le développement durable de son territoire.

Les cinq missions d'un Parc naturel régional (article R.333-4 du Code de l'Environnement) sont :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social,
- L'accueil, l'éducation et l'information,
- L'expérimentation, l'innovation.

Le Parc naturel régional d'Armorique a placé le paysage comme fil conducteur de sa charte 2009-2024 « Pour des paysages d'Armorique choisis ». Les axes de travail de cette charte sont :

- Conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de vie des habitants,
- Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes,
- Faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs,
- Transcrire l'esprit du partenariat, du local à l'international.

Le Parc bénéficie également d'une reconnaissance internationale avec l'obtention d'un label UNESCO : réserve de Biosphère pour les îles et la Mer d'Iroise

II.2.4.4 *Réserve de biosphère Iles et Mer d'Iroise*

La Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise est l'unique réserve de biosphère du grand ouest de la France. D'une superficie de presque 100 000 hectares, elle est composée à 98% de surface marine. C'est la plus petite réserve de biosphère de France en nombre d'habitants, 1 218 habitants recensés en 2018 sur les trois îles. La coordination de la Réserve de biosphère est assurée, conjointement, par le Parc naturel régional d'Armorique et le Parc naturel marin d'Iroise.

La biodiversité des îles de Ouessant, Molène et Sein est riche et originale. Certains habitats côtiers sont reconnus d'intérêt communautaire (landes et prairies littorales). Des espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale sont présentes sur les îles comme le busard des roseaux, la fauvette pitchou, le crabe à bec rouge, l'isoète épineux ou l'ophioglosse du Portugal. La biodiversité de la flore et de la faune marines est elle aussi extrêmement généreuse. Grands dauphins et phoques gris ont ainsi élu domicile dans l'archipel de Molène.

À terre comme en mer, activités humaines et ressources ont toujours été intimement liées (agriculture, pêche, tourisme), permettant de garantir un espace de vie dynamique toute l'année sur les îles. Ainsi,

la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise aspire à perpétuer les échanges entre les hommes et la nature. C'est pourquoi le développement d'activités pérennes et respectueuses des milieux et ressources, le maintien des populations à l'année sur les îles et la transmission des patrimoines sont au cœur du projet de la Réserve de biosphère.

La réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise offre un cadre ouvert pour permettre aux populations de proposer des solutions locales pour un mode de vie durable. À travers divers projets, des acteurs s'engagent en faveur de la préservation de l'environnement et d'une économie locale durable.

II.2.4.5 *Site Natura 2000 – zone spéciale de conservation (ZSC) « Ouessant Molène »*

L'île de OUESSANT est partie de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Ouessant Molène » FR5300018, reconnue site d'importance communautaire (SIC).

II.2.4.6 *Site Natura 2000 – Zone de protection spéciale (ZPS) « Ouessant Molène »*

L'île de OUESSANT est partie de la Zone de Protection Spéciale « Ouessant Molène » FR5310072

II.2.4.7 *ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)*

La partie terrestre de l'île de OUESSANT est classée ZNIEFF Continentale de type 1 (Identifiant national : 530002087).

II.3 - Volet Photovoltaïque (autorisation environnementale)

Une demande d'autorisation environnementale concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque à partir de cinq conteneurs Solar GEM® renfermant chacun 40 panneaux solaires préassemblés et précablés (à déployer via un système de rails intégrés), ainsi qu'un conteneur de même volume servant de poste de livraison. L'ensemble permet d'installer 200 panneaux photovoltaïques aux abords immédiats du fortin Saint-Michel, au centre de l'île de OUESSANT a été déposé par la SAS PHARES.

II.3.1 - Avis de la MRAe

II.3.1.1 Avis de la MRAe n°2020-008214 du 14 septembre 2020

L'avis de la MRAe n°2020-008214 en date du 14 septembre 2020 est synthétisé ainsi :

Le projet présenté par la société PHARES consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque à partir de cinq conteneurs Solar GEM® renfermant chacun 40 panneaux solaires préassemblés et précablés (à déployer via un système de rails intégrés), ainsi qu'un conteneur de même volume servant de poste de livraison. L'ensemble permet d'installer 200 panneaux photovoltaïques aux abords immédiats du fortin Saint-Michel, au centre de l'île de OUESSANT. L'intérêt paysager et naturaliste de l'île de OUESSANT explique l'abondance des statuts de protection qui portent sur ses espaces terrestres et maritimes : site classé, site inscrit, sites Natura 2000 Molène-Ouessant (milieux terrestres, espaces propices à l'avifaune), réserve de biosphère, Parc Naturel Marin d'Iroise...

Au regard de la nature du projet et de son site d'implantation, l'Ae identifie les principaux enjeux suivants :

- *La préservation d'une biodiversité par définition abondante dans ce contexte insulaire,*
- *La préservation de la qualité des paysages (y compris perçus depuis les habitations environnantes), ainsi que d'un patrimoine ancien,*
- *La limitation des nuisances sonores du projet pour les habitations proches du site (pendant la durée du chantier puis en fonctionnement, pour les postes de transformation électrique),*
- *La sécurité, la future centrale photovoltaïque étant située à proximité d'une piste d'aérodrome (risque d'éblouissement des pilotes).*

Le dossier est clair et pédagogique, et l'évaluation du projet a globalement fait l'objet d'un travail consistant et qualitatif. L'approche environnementale manque cependant d'une démonstration des moindres incidences environnementales du projet par comparaison à des alternatives possibles. L'évaluation des incidences s'avère par ailleurs insuffisante pour rendre compte des incidences résiduelles du projet (après application des mesures) vis-à-vis de certains enjeux. En particulier, le raccordement souterrain au poste source reste à expliciter et à évaluer (notamment son impact sur la ressource en eau potable), de même que les incidences concrètes du projet sur le cadre de vie (perception du projet depuis les habitations proches).

En outre, le projet PHARES ne fait l'objet que d'évaluations partielles ou thématiques (production éolienne, hydrolienne, puis photovoltaïque, stockage de l'énergie renouvelable produite ...) alors qu'il s'agit d'un schéma s'appliquant à l'ensemble de l'île et destiné à rendre celle-ci la moins dépendante possible en énergie carbonée et la moins émettrice possible de gaz à effet de serre. A tout le moins, le dossier devrait, en référence à ce projet d'ensemble, montrer en quoi l'opération ici évaluée y contribue.

Il faudrait donc préciser les termes du bilan énergie et gaz à effet de serre du projet dans son ensemble, selon une approche « cycle de vie » et à l'échelle de la totalité du projet PHARES, afin de mieux renseigner ce projet original et pionnier que porte la collectivité de OUESSANT.

II.3.1.2 *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe*

Par un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe joint au dossier d'enquête, le porteur de projet apporte quelques précisions :

Raccordement :

- L'étude d'impact initiale a été établie des modules GEM® jusqu'au poste de livraison inclus. Au-delà et jusqu'au poste source de Lampaul, le raccordement relève de la compétence d'ENEDIS.
- Pour tenir compte de l'avis de la MRAe, AKUO Energy a fait réaliser une évaluation des incidences du raccordement électrique des trois éléments du projet PHARES au niveau de la centrale thermique au nord du bourg de Lampaul.
- Ce sont au total 9.7 km de câble qui empruntent le réseau routier (voiries communales du bourg de Lampaul, RD 81 et 181), mais également la piste menant à l'ancienne décharge de la point d'Arlan (*).
- Les impacts sont jugés faibles à nuls pour les raccordements en bas-côtés des voiries. Le tracé traverse le périmètre 'B' de la prise d'eau de Stang-ar-Maerdi.
- Le tracé vers la plage d'Arlan est pour partie situé au sein du site Natura 2000 sans qu'il ne soit attendu d'incidences. Toutefois, les travaux ne devront pas se dérouler pendant la période de nidification des oiseaux (*).

() pour mémoire, ceci concerne le volet éolien du projet PHARES, exclu du périmètre de l'enquête publique*

Justification du site retenu :

- Le porteur de projet indique avoir étudié trois sites potentiels pour le volet photovoltaïque et trois implantations sur le site retenu. Le choix final repose sur des critères environnementaux et sur une étude de réverbération menée du fait de la proximité de l'aérodrome.

Eau potable :

- Le tracé des câbles de raccordement traverse le périmètre 'B' de la prise d'eau de Stang-ar-Maerdi en empruntant les bas cotés impactant fossés et bernés. Cet impact est estimé temporaire sur un milieu déjà perturbé par la circulation et les opérations de maintenance.

Paysage :

- Le porteur de projet précise les conditions de mise en œuvre des clôtures, matériaux et couleur.
- Cinq photomontages ont été réalisés afin d'illustrer les incidences sur le « paysage vécu ».

Bilan carbone :

- Les conclusions d'une étude de cycle de vie sont que la balance entre la situation actuelle et la mise en œuvre du projet PHARES conduit à une réduction de la production de carbone de 61 %, passant de 850gCO²-eq/KWh à 333.

II.3.2 - Photovoltaïque : avis divers

II.3.2.1 *Note de la DDTM*

Cette note émanant de l'unité Application du droit des sols du service Aménagement précise l'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative d'instruction du permis de construire concernant le volet photovoltaïque du projet.

II.3.2.2 *CDPENAF*

Réunie le 24 septembre 2020, la CDPENAF, dont le champ de compétence se limite à la consommation d'espaces, a émis un avis défavorable à la délivrance du permis de construire sur la base de l'opposition de la chambre d'agriculture aux centrales photovoltaïques au sol et la nécessité d'une démarche cohérente.

II.3.2.3 *CDNPS*

Au cours de sa séance du 27 octobre 2020, la CDNPS s'est prononcée favorablement sous réserve du respect de prescriptions relatives à l'habillage en bois des conteneurs et à la nature des clôtures (RAL 7016 – gris anthracite).

II.3.2.4 *Préfet de région (dérogation à l'article L121-5-1 du code de l'urbanisme.)*

Par décision du 10 décembre 2020, le préfet de la région Bretagne a accordé une dérogation à l'implantation des conteneurs GEM® aux abords immédiats du fort St Michel en application de l'article L.121-5-1 du code de l'urbanisme.

II.3.2.5 *Avis de la direction de la circulation aérienne militaire*

Avis favorable émis sur la base de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile

II.3.2.6 *Avis de la DREAL*

Ce service ne formule pas d'opposition au projet, indique que la couleur verte de la clôture n'est pas la plus adaptée au site et qu'il conviendra de mener une analyse globale des impacts cumulés des différentes installations du projet PHARES.

II.3.2.7 *Avis du maire de OUESSANT*

Avis favorable non motivé.

II.3.2.8 *Avis de l'Architecte des Bâtiments de France*

Avis favorable assorti de prescriptions relatives à l'habillage en bois des conteneurs et à la nature des clôtures (RAL 7016 – gris anthracite).

II.3.2.9 *Avis de l'agence régionale de santé*

L'ARS-Bretagne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2006 relatif au périmètre de protection rapproché 'B' de la prise d'eau potable de Stang-ar-Maerdy.

Le raccordement souterrain au poste source de Lampaul est évoqué du fait de la probabilité qu'il traverse le périmètre 'A', plus sensible, de cette prise d'eau.

II.3.2.10 *Avis du SNIA*

Avis favorable au titre des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de OUESSANT.

II.3.2.11 *Arrêté DRAC n°2020-227 du 31 juillet 2020*

Le projet est soumis à la réalisation préalable d'un diagnostic archéologique préalable.

II.4 - Hydrolien : autorisation environnementale

Une demande d'autorisation environnementale concernant la pose et l'exploitation de deux hydroliennes a été déposée le 5 mars 2020.

II.4.1 - Avis de la MRAe – Volet hydrolien

II.4.1.1 *Décision après examen au cas par cas*

Le projet d'installation de 2 hydroliennes dans le passage du Fromveur a été soumis à la réalisation d'une étude d'impact par arrêté préfectoral du 8 août 2019 après examen au cas par cas, au vu des enjeux naturalistes forts du site retenu, de la difficulté à transposer les impacts du démonstrateur à ceux de 2 machines aux caractéristiques différentes et notamment au vu du risque d'impact acoustique de l'installation sur les mammifères aquatiques.

II.4.1.2 *Avis de la MRAe n°2020-008052 du 9 juillet 2020*

Par courrier du 10 avril 2020, le préfet du Finistère a transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'installation de 2 hydroliennes dans le passage du Fromveur, entre les îles de Molène et de Ouessant (29), porté par la société Phares.

La synthèse de l'avis de la MRAe n°2020-008052 du 9 juillet 2020 est la suivante :

Le projet présenté par la société PHARES consiste en l'installation de 2 hydroliennes dans le passage du Fromveur, entre les îles de Molène et de Ouessant, pour participer à l'autonomie énergétique de cette dernière. L'hydrolienne est une machine technique à pales, posée au fond de la mer dans un passage où le courant est fort, dont le but est de faire tourner une turbine pour produire du courant électrique. Cette production est évacuée par câble sous-marin vers une station de livraison située sur l'île de OUESSANT.

L'intérêt paysager et naturaliste de l'île de OUESSANT explique l'abondance des statuts de protection qui portent sur ses espaces terrestres et maritimes : site classé, site inscrit, sites Natura 2000 Molène-Ouessant (milieux terrestres, espaces propices à l'avifaune), réserve de biosphère, Parc Naturel Marin d'Iroise...

Compte tenu de la nature du projet et de son site d'implantation, l'Ae a retenu les enjeux suivants :

- *la préservation d'une biodiversité, terrestre et maritime, particulièrement abondante dans ce contexte insulaire, proche du large et d'un archipel étendu,*
- *la préservation, à terre, de la qualité des paysages emblématiques, et d'un patrimoine ancien,*
- *la limitation des nuisances, la préservation de la santé et la sécurité des populations, au vu d'usages diversifiés (résidence, navigations, loisirs propres au littoral et à la mer...),*
- *la maîtrise des émissions carbonées, le projet visant leur réduction.*

Le dossier, malgré un aspect quelque peu « systématique » puisque passant en revue toutes les incidences possibles, mêmes mineures, (ce qui influe sur son volume), est clair et pédagogique.

Dans l'ensemble, l'évaluation a fait l'objet d'un travail consistant et qualitatif.

Elle appellera toutefois quelques compléments et précisions notamment relatifs à l'évaluation du raccordement électrique du poste de livraison au poste-source jusqu'à Lampaul, à l'inventaire de l'avifaune et à l'incidence du choix de rotor sur les calculs relatifs à l'hydro-sédimentaire et à l'acoustique.

Le point d'attention majeur, pour l'Ae, est celui du suivi des impacts du fonctionnement des hydroliennes sur les mammifères marins qui seront sensibles à leurs émissions sonores :

En l'état de l'évaluation présentée, cette mesure « d'accompagnement » ne permet pas la définition d'une mesure corrective en cas de constat d'une éventuelle baisse des populations locales de ces animaux.

Enfin, l'Ae suggère la réalisation d'un bilan carbone global qui porte sur l'ensemble du projet PHARES afin de mieux renseigner ce projet original et exemplaire que porte la collectivité de OUESSANT pour s'assurer une sécurité et une autonomie énergétique privilégiant des ressources renouvelables.

Cet avis a fait l'objet d'un Mémoire en réponse de la part du porteur de projet :

II.4.1.3 *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe*

Par un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe joint au dossier d'enquête, le porteur de projet apporte quelques précisions et compléments :

Complément de l'inventaire avifaune :

- L'inventaire de l'avifaune joint au dossier d'autorisation environnementale porte sur la période du 18 avril au 31 octobre 2019, durée inférieure à celle fixée par le protocole défini initialement.
- La poursuite de l'inventaire conduit à une actualisation des données, les niveaux d'enjeux analysés en première approche restent similaires.

Évolution des formations sableuses :

- La présence d'un haut-fond rocheux et d'un transport de sédiments orienté vers le sud-ouest indique que la dynamique ne posera pas de problème vis-à-vis des futures installations, à une échelle de 30 ans.

Modélisation acoustique et hydro-sédimentaire :

- Le porteur de projet indique avoir mené l'étude hydro sédimentaire par modélisations numériques en utilisant un coefficient plutôt majorant et conservateur.
- La modélisation initiale contient une erreur, elle a donc été refaite intégralement et le rapport mis à jour en conséquence. Des mesures in situ seront menées dès ré-immersion du démonstrateur et une mesure de suivi sera mise en place après installation des hydroliennes.

Effets cumulés :

- Le porteur de projet s'engage à décaler l'installation des nouvelles hydroliennes afin de ne pas réaliser ces travaux de manière concomitante avec la dépose de la D10.
- De même, une concertation sera menée avec les acteurs locaux à l'occasion d'éventuels travaux sur le port du Stiff.

Raccordement :

- L'étude d'impact initiale a été établie des modules GEM® jusqu'au poste de livraison inclus. Au-delà et jusqu'au poste source de Lampaul, le raccordement relève de la compétence d'ENEDIS.

- Pour tenir compte de l'avis de la MRAe, AKUO Energy a fait réaliser une évaluation des incidences du raccordement électrique des trois éléments du projet PHARES au niveau de la centrale thermique au nord du bourg de Lampaul.
- Ce sont au total 9.7 km de câble qui empruntent le réseau routier (voiries communales du bourg de Lampaul, RD 81 et 181), mais également la piste menant à l'ancienne décharge de la point d'Arlan (*).
- Les impacts sont jugés faibles à nulles pour les raccordements en bas-côtés des voiries. Le tracé traverse le périmètre 'B' de la prise d'eau de Stang-ar-Maerdi.
- Le tracé vers la plage d'Arlan est pour partie situé au sein du site Natura 2000 sans qu'il ne soit attendu d'incidences. Toutefois, les travaux ne devront pas se dérouler pendant la période de nidification des oiseaux (*).

() pour mémoire, ceci concerne le volet éolien du projet PHARES, exclu du périmètre de l'enquête publique*

Suivi des couvées :

- Le porteur de projet complète la mesure d'évitement ME3 par des mesures de gestion de chantier afin de ne pas porter atteinte à la reproduction des oiseaux par destruction ou dérangement.

Peintures antifouling :

- Des compléments d'information sur les peintures antifouling utilisées sont apportés. Trois molécules sont écotoxiques (Pyrtithione – Tralopyril – Oxyde de zinc). Les niveaux de concentration n'atteindront les seuils d'effets que dans le champ proche de chaque machine.

Suivi du cormoran huppé :

- AKUO Energy s'engage à ce que le suivi visuel des mammifères soit couplé au suivi des cormorans huppés. Le suivi par vidéo du comportement des poissons permettra de montrer si des cormorans rentrent en collision avec les hydroliennes.

Période de travaux :

- Le planning des travaux prévoit une réalisation des travaux sous la plage d'Arlan en dehors de la période estivale.

Zone de mouillage :

- Mise en œuvre en accord avec la commune d'une mesure d'interdiction des mouillages sauvages face à la plage d'Arlan compensée par la mise en place de deux dispositifs d'ancrage.

Risque de croches :

- Ce risque est jugé négligeable. Un suivi des câbles est prévu.

Signalement des hydroliennes :

- Des restrictions liées à la présence des câbles seront indiquées sur les cartes marines.

Insertion paysagère :

- Ce volet a été profondément modifié dans le cadre du dossier soumis à enquête afin de tenir compte de l'avis de l'ABF.

Bilan carbone :

- Les conclusions d'une étude de cycle de vie sont que la balance entre la situation actuelle et la mise en œuvre du projet PHARES conduit à une réduction de la production de carbone de 61 %, passant de 850gCO²-eq/KWh à 333.

II.4.2 - Avis divers

II.4.2.1 *Parc naturel marin d'Iroise – avis du directeur délégué (art.R.334-36)*

Cet avis, en date du 28 avril 2020 et préalable à l'avis du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, conclut à une étude complète permettant d'évaluer l'impact du projet sur le milieu marin : partenaires reconnus pour leurs compétences et leurs connaissances du site, techniques éprouvées mises en œuvre avec rigueur et méthode, études couvrant l'intégralité des enjeux identifiés.

II.4.2.2 *Parc naturel marin d'Iroise – avis du conseil de gestion*

En application des articles L.334-5 et R.3334-33 du code de l'Urbanisme, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise a émis le 28 mai 2020 un avis favorable au projet PHARES assorti du souhait d'un complément d'information sur l'impact de la mise en place, de l'entretien et du fonctionnement sur les activités socio-économiques.

Le conseil de gestion propose en outre de jouer le rôle de comité de suivi du projet, et à défaut, que ses membres y soient étroitement associés.

II.4.3 - Hydrolien : Permis de construire

Une demande de permis de construire trois modules destinés à recevoir deux postes de livraison électrique raccordés aux hydroliennes a été déposé le 16 juillet 2020 sous la référence PC-029-155-20-00009.

Ce projet de construction se situe au sein du site classé n°1790808SCD01 « île de OUESSANT »

II.4.3.1 *Avis du maire*

Le maire de OUESSANT a émis un avis favorable à la demande de construction de trois modules destinés à recevoir deux postes de livraison électrique raccordés aux hydroliennes le 16 juillet 2020.

II.4.3.2 *Avis de l'Architecte des Bâtiments de France*

L'Architecte des Bâtiments de France a émis, le 5 août 2020, un avis favorable à la demande de construction de trois modules destinés à recevoir deux postes de livraison électrique raccordés aux hydroliennes sous réserve de prescriptions destinées à permettre une amélioration de l'intégration du projet au sein du site classé : l'architecture du projet s'approchera davantage des codes architecturaux des cabanes de pêcheurs et hangars à bateaux vernaculaires. Les toitures devront être en ardoises naturelles.

II.4.3.3 *Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites*

Le 29 septembre 2020, la CDNPS a émis un avis favorable au projet de construction au port d'Arlan d'un bâtiment en trois modules destinés à recevoir deux postes de livraison électrique raccordés aux hydroliennes. Cet avis est assorti de prescriptions :

- L'architecture du projet s'approche davantage des codes architecturaux des cabanes de pêcheurs et hangars à bateaux vernaculaires. Les toitures devront être en ardoises naturelles.
- Le câble d'atterrissage demeure invisible et les travaux devront permettre une re végétalisation et assurer une cohérence dans les matériaux utilisés dans le site.
- Il conviendra d'enlever les câbles de l'expérimentation dont la qualité d'installation n'était pas satisfaisante (fourreau orange courant sur les rochers, etc.)

II.4.3.4 *Commission de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)*

Le 24 septembre 2020, la CDPENAF a émis :

- Un avis favorable unanime sur la demande de permis de construire un poste de raccordement et l'installation d'un câble souterrain.
- Un avis défavorable à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque.

Il est à noter qu'au cours de cette même séance, la CDPENAF a également émis un avis favorable au projet d'installation d'une éolienne, câble et poste de raccordement, projet situé hors du périmètre de l'enquête publique.

II.4.3.5 *CEREMA*

Le 23 septembre 2020, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) émet un avis favorable au regard des servitudes radioélectriques exploitées à ce jour.

II.4.3.6 *Marine Nationale (CECLANT)*

Par décision du 9 septembre 2020, un avis favorable a été émis en vue de la construction de deux postes de livraison dans le champ de vue du sémaphore du Stiff.

II.4.3.7 *Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)*

L'avis du service national d'ingénierie portuaire – Ouest émis le 2 septembre 2020 est favorable à la construction de deux postes de livraison (3 modules) sous réserves du respect des normes européennes applicables.

II.4.3.8 *Préfet de la Région Bretagne*

Le 11 décembre 2020, le Préfet de la Région Bretagne donne son accord à la construction de deux postes de livraison (3 modules) à titre dérogatoire en application de l'article L.121-5-1 du code de l'urbanisme.

II.4.3.9 *Ministère de la Transition Écologique*

Le 1^{er} décembre 2020, la Direction de l'habitat, de l'urbanisme, et des paysages autorise la réalisation des travaux envisagés sous réserve du respect de prescriptions diverses. Cet avis est requis du fait du classement parmi les sites pittoresques du Finistère (Décret du 8 août 1979).

II.4.3.10 *Permis de construire*

Par arrêté du 19 janvier 2021, le permis de construire est accordé par le préfet du Finistère.

II.5 - Hydrolien : Occupation du Domaine Public Maritime

AKUO Energy a sollicité le 9 mars 2020 une autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime pour une durée de 30 ans afin d'installer deux hydroliennes dans le cadre du programme PHARES.

II.5.1 - Consultations et avis divers

II.5.1.1 *Préfet maritime de l'Atlantique*

Au regard de l'évaluation environnementale, des usages locaux, de l'analyse des risques et des mesures ERC envisagées, le préfet maritime de l'Atlantique émet un avis favorable.

II.5.1.2 *Commission Nautique Locale*

Le 11 septembre 2020, la Commission Nautique Locale s'est prononcée sur le volet hydrolien du projet PHARES et a émis un avis favorable sous réserves de diverses dispositions réglementaires à proximité de la zone immédiate des hydroliennes et câbles de raccordement.

II.5.1.3 *Association des Plaisanciers de l'île de OUESSANT*

Absente le 11 septembre 2020 à la réunion de la Commission Nautique Locale, l'Association des Plaisanciers de l'île de OUESSANT a confirmé son avis favorable dans les termes adoptés en commission.

II.5.1.4 *Autres avis*

Le commandant de la zone maritime Atlantique, les maires de l'ÎLE MOLÈNE et de OUESSANT, le Comité Départemental des Pêches ont émis un avis favorable.

Le responsable de la subdivision des Phares et Balises de Brest a rappelé les prescriptions de signalisation nécessaires.

RTE indique qu'aucune ligne du réseau public de transport d'énergie lui appartenant ne se trouve à proximité immédiate du projet.

De même, ORANGE indique l'absence de câbles de télécommunication.

IFREMER dit n'avoir pas été en mesure de répondre favorablement à la demande d'avis.

II.5.1.5 *Ministère de la Transition Écologique*

Le 1^{er} décembre 2020, la Direction de l'habitat, de l'urbanisme, et des paysages autorise la réalisation des travaux envisagés sous réserves du respect de prescriptions diverses. Cet avis est requis du fait du classement parmi les sites pittoresques du Finistère (Décret du 8 août 1979).

II.5.1.6 *Ministère de la Culture*

Le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines a considéré que les travaux projetés se situent dans une zone au potentiel archéologique important : site d'occupation néolithique au sud-sud-ouest de la plage de Porz ar Lan – occupation datant de la période antique au nord-nord-est – existence possible d'une zone d'échouage de bateaux. En conséquence, un diagnostic archéologique devra être réalisé.

II.5.2 - Mémoire en réponse aux avis des services

Au vu des différents avis recueillis, le service gestionnaire du Domaine Public Maritime se prononce favorablement au projet et à poursuivre la procédure. Il produit un projet de convention à cette fin.

II.5.2.1 *Impacts sociaux économiques*

Le porteur de projet indique travailler en priorité dans la mesure du possible avec les entreprises de OUESSANT, du Finistère, ou d'ailleurs et anticipe une consommation locale du personnel des entreprises intervenantes et donc, une partie de renommée économique positive et notable pour le secteur économique de OUESSANT.

A contrario, des impacts négatifs sont à prévoir autour d'un dérangement lié au déchargement des matériaux, composants éoliens et photovoltaïque, et des engins au port du Stiff, ceci de manière ponctuelle : trois à quatre fois sur une durée de quatre heures à chaque fois.

Les travaux de passage de câbles en bordure de chaussée n'entraîneront pas d'interruption de circulation. Le dérangement attendu est jugé minime.

II.5.2.2 *Comité Local d'Information et de Suivi*

Le conseil de gestion du PNMI propose de jouer le rôle de Comité Local d'Information et de Suivi.

La mesure d'accompagnement MA1 prévoit la constitution, par le préfet du Finistère en concertation avec le porteur de projet, d'un Comité Local d'Information et de Suivi.

II.5.2.3 *Anodes sacrificielles*

Le porteur de projet a été invité à compléter son dossier s'agissant de l'impact biologique des anodes artificielles.

En réponse, il indique qu'en première approche, même si le zinc et l'indium peuvent être écotoxiques pour le milieu marin, les niveaux de concentration n'atteindront les seuils d'effets que dans le champ extrêmement proche de chaque machine. Pour l'aluminium qui n'est pas soluble, le précipité va se déliter également dans la masse d'eau et la concentration attendue ne permettra pas d'avoir un effet écotoxique important. Enfin, du fait des courants quotidiens de marée extrêmement forts du Fromveur, les métaux diffusés par les anodes vont être rapidement dilués. Il est à rappeler que ces métaux sont déjà présents à l'état de trace dans le milieu marin. La charge supplémentaire au vu des volumes aura un effet négligeable par rapport aux autres sources.

II.5.3 - DDTM – Gestionnaire du DPM

Au vu des différents avis recueillis, le service gestionnaire du Domaine Public Maritime se prononce favorablement au projet et à poursuivre la procédure. Il produit un projet de convention à cette fin.

II.6 - L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 29 mars 2021 (13h30) au 30 avril 2021 (16h00).

La publicité prévue par les textes en vigueur a été réalisée : insertions dans la presse et affichage.

Les cinq permanences tenues par le commissaire-enquêteur lui ont permis de recevoir 106 visites. 178 observations lui ont été adressées par courrier électronique ou dépôt sur le registre dématérialisé. 13 observations ont été portées au registre du siège de l'enquête.

II.7 - Examen des observations et problématiques évoquées

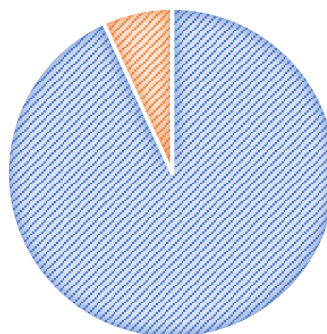
L'ensemble des observations reçues a été analysé et comptabilisé selon la méthode suivante :

- Chaque observation a été comptabilisée :

Registre OUESSANT	13
Registre LE CONQUET	0
Registre dématérialisé et courriels	178
Courriers	0
Total observations	191

ORIGINE DES OBSERVATIONS

■ Registre dématérialisé ■ Registre Ouessant ■ Registre Le Conquet

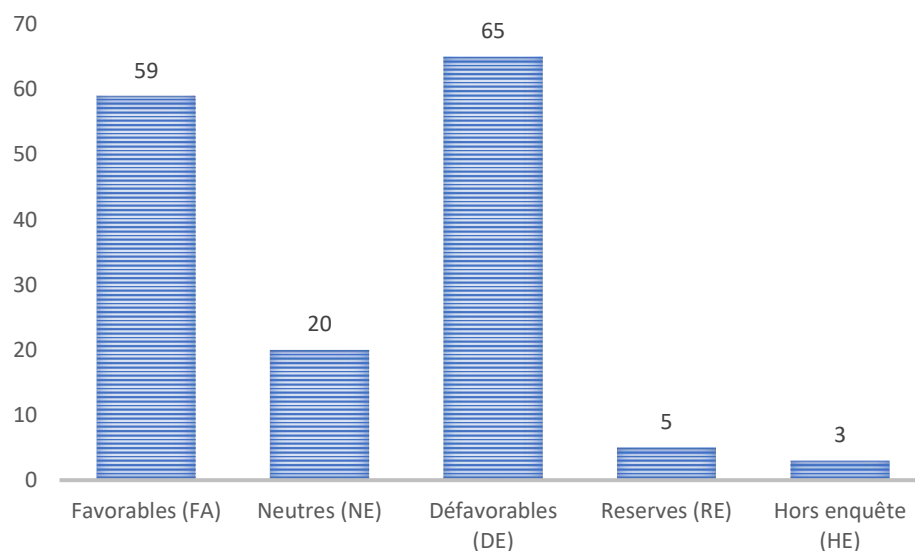


- Le nombre de déposants a été calculé sur la base du nombre de personnes physiques ou morales en ignorant les dépositions multiples :

Total déposants	156
------------------------	------------

- Le sens des avis a été calculé sur la base du nombre des observations recueillies quel que soit le nombre de déposant et en neutralisant les dépositions multiples :

Favorables	59
Neutres	20
Défavorables	65
Réserves	5
Hors enquête	3
Total observations	149



- Après analyse du ou des thématiques abordées, chaque observation a été subdivisée en argument :

Total arguments	417
------------------------	------------

- Les arguments ont été classés par thématique et comptabilisés :

Dossier	45
----------------	-----------

<i>Composition</i>	11
<i>Contenu</i>	4
<i>Porteur de projet</i>	30

Enquête	26
----------------	-----------

<i>Période d'enquête</i>	13
<i>Information</i>	13

Projet	129
---------------	------------

<i>Économie générale</i>	88
<i>Protection des sites</i>	6
<i>Alternatives</i>	35

Volet Hydrolien	50
------------------------	-----------

<i>Fiabilité</i>	25
<i>Environnement</i>	10
<i>Atterrissage</i>	8
<i>Impact flore/faune</i>	7

Volet Photovoltaïque	16
-----------------------------	-----------

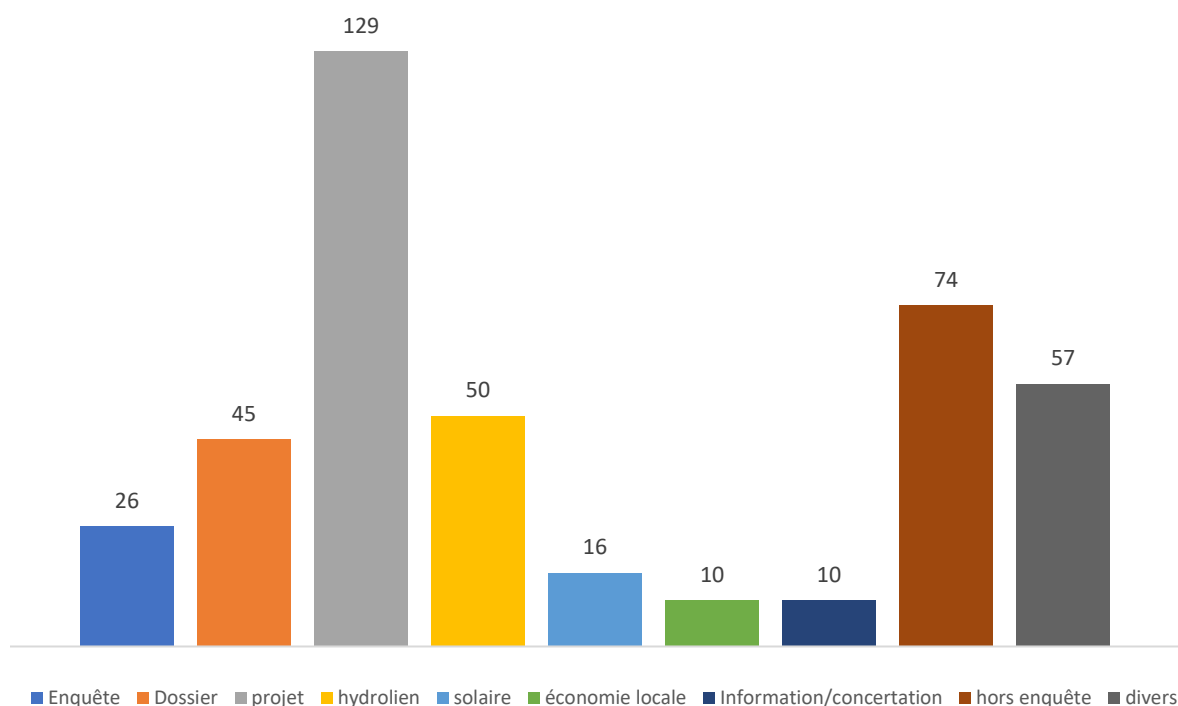
<i>Ensoleillement</i>	5
<i>Divers</i>	11

Économie locale	10
------------------------	-----------

<i>Tourisme</i>	3
<i>Environnement</i>	1
<i>Emploi</i>	2
<i>Autres</i>	4

Information/concertation préalable	74
Divers	57
Hors Enquête (Éolien et câblage)	74
Total arguments	417

Thématiques abordées



II.7.1 - Intervention de personnes morales

Parmi l'ensemble des observations reçues, certaines proviennent de personnes morales. Dans les statistiques ci-dessus, elles sont comptabilisées chacune pour une unité. Il s'agit de :

- La **CLCV** (@104)

« Les compléments suivants devront être apportés :

Le bilan carbone devra être complété sous la forme d'une analyse du cycle de vie de l'ensemble des projets : photovoltaïque, éolienne, hydroliennes.

Il devra intégrer les coûts climatiques de la fabrication, de l'entretien, et du démantèlement de chaque volet du projet et en démontrer les moindres incidences environnementales par comparaison à des alternatives possibles.

Le devenir de l'actuelle production énergétique carbonée (centrale au fioul) sera à indiquer.

2) Les critères ayant entraîné d'une part la sélection du lieu d'implantation des panneaux voltaïques dans le périmètre de protection de la prise d'eau ainsi que le lieu

d'arrivée du câble au niveau de la plage de Pors Ar Lan qui est une zone de baignade seront à préciser :

-à ce sujet le raccordement au poste source situé au bourg de Lampaul pourrait traverser le périmètre de protection rapprochée A de la prise d'eau plus sensible et soumis à de plus strictes contraintes.

Le dossier n'apporte pas d'information (et à fortiori d'évaluation) sur ce raccordement. Il est ainsi impossible d'évaluer les incidences éventuelles et de vérifier si le projet respecte les prescriptions définies dans l'arrêté pour ce périmètre.

des précisions devront être apportées sur l'enfouissement du câble, notamment la profondeur.

L'avis définitif de la CLCV (consommation, logement, cadre de vie) sera donné lors du CODERST au vu des compléments apportés. »

- **ASSOCIATION NATURALISTE DE OUESSANT (@115)**

« En préalable, l'ANO tient à indiquer qu'elle ne peut qu'être favorable à la volonté de diminuer l'émission des gaz à effet de serre pour la production énergétique de l'île de OUESSANT. Elle constate néanmoins que cette volonté repose sur l'idée quelque peu dogmatique d'une autonomie énergétique de l'île. Or, si l'objectif de réduction des émissions carbonées est louable, il ne peut reposer uniquement sur ce principe. En effet, la vraie question n'est pas de savoir si l'énergie consommée est produite sur l'île, mais plutôt de savoir si cette énergie, même produite à l'extérieur de l'île, l'est avec des techniques moins polluantes qu'actuellement. Dans cette optique, l'idée de l'alimentation de l'île par un câble tiré depuis le continent et qui transporterait une énergie en partie produite par les nombreux parcs éoliens implantés sur le littoral aurait méritée d'être sérieusement explorée.

[...]

En conclusion des éléments qui précèdent, l'Association Naturaliste de OUESSANT donne un avis défavorable à ces projets en raison des nombreuses incohérences et erreurs qu'il comporte. Elle souhaite attirer l'attention du Commissaire-enquêteur sur le caractère non sincère de cette enquête puisque le projet « Phares » repose sur trois projets dont l'un d'entre eux, l'éolienne, n'est pas soumis à l'avis du public. Enfin, l'ANO regrette que l'enquête publique ait été maintenue en période de confinement liée à la pandémie de COVID-19, cette situation ne permettant pas une information optimale du public. »

- **OBSERVATOIRE DU LITTORAL DES ILES ET DE LA MER D'IROISE (@146)**

Pour l'association Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise et après observation du fonctionnement du parc éolien de Plouarzel depuis vingt ans, son avis est négatif et rejoint le collectif qui s'oppose au projet éolien de OUESSANT.

[...]

Nous disons NON à ce projet éolien de OUESSANT pour son atteinte à l'aspect paysager du territoire, à l'environnement et à la santé et le bien être des riverains.

Quant à l'enquête publique relative à l'implantation de deux hydroliennes dans le Fromveur et à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol à Ouessant nous ne donnerons aucun avis, du fait que cette enquête publique n'est pas complète !

- **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (@151)**

La meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas.

L'indépendance énergétique des îles est nécessaire, urgente et devrait être amplifiée.

Pour Ouessant, certaines installations de panneaux photovoltaïques sont en cours sur les toits existants, mais le tarif de rachat fixé par la CRE est complètement déconnecté

des surcoûts que subissent les Iles. Idem pour l'isolation thermique des maisons, plus chère que sur le continent. [...]

Le projet qui nous est proposé à l'enquête publique n'a rien d'un projet de territoire ciblé et étudié en finesse pour Ouessant et les ouessantins, c'est un projet d'énergéticien qui vient poser sur le territoire des outils de son catalogue industriel sur une île pourtant protégée, au sein du PNM d'Iroise avec un large Site Classé et des enjeux environnementaux et paysagers très forts à terre comme en mer.

[...]

Ce projet "PHARES" est donc un mauvais projet pour Ouessant et ne pourra servir de vitrine à AKUO pour démontrer son savoir-faire en la matière. En revanche il peut être le point de départ d'une nouvelle réflexion qui associe dès le départ les Ouessantins, les associations de protection de la nature et le conseil de gestion du PNMI d'Iroise, et l'association des îles du Ponant comme cela a été fait sur d'autres îles avec des éléments bien mieux intégrés et l'engagement de tous dans la transition énergétique et écologique dans un des plus beaux endroits de FRANCE.

- **REGION BRETAGNE (@165)**

Depuis plusieurs années, le Conseil régional de Bretagne se mobilise pour développer les briques technologiques smartgrids dans ses systèmes électriques et gaziers, ainsi que les énergies marines sur ses côtes, pour répondre à un double enjeu énergétique bas carbone et de développement de ses filières industrielles bretonnes.

[...]

Composé de volets hydrolien, éolien, photovoltaïque et d'une capacité de stockage, le Projet PHARES permet de répondre de manière cohérente à l'adéquation des ressources locales au plus près des demandes en électricité de l'île.

En effet, la production éolienne saisonnière est adaptée au profil de consommation générale de l'île, les pics de consommation, en hiver, coïncident avec la période de production maximale de l'éolien. Le solaire permet de répondre au différentiel entre la demande diurne et nocturne principalement l'été avec l'afflux touristique. L'hydrolien, grâce à sa prédictibilité, pourra assurer une fourniture de base tout au long de l'année, tandis que le stockage permettra de réguler et stabiliser le système réseau, d'écrêter les pics et creux de production et aura également pour fonction de lisser les fluctuations de productions.

[...]

Le projet PHARES [...] doit pouvoir contribuer au rayonnement des savoir-faire énergétiques et industriels bretons.

- **PARC NATUREL RÉGIONAL D'ARMORIQUE (@166)**

Le PNRA a fait parvenir son avis sous forme de délibération reproduite en annexe.

- **COLLECTIF VENT DE BOUT' (R1-8)**

Regrette l'absence du volet éolien de l'enquête

Manque d'information sur l'économie générale du projet : coût d'installation, de production et d'entretien, de démantèlement - absence de bilan carbone

Demande d'une étude d'impact sur les conséquences du projet sur l'attractivité de l'île et son activité économique,

Avis défavorable sur le volet hydrolien : maturation technique, difficultés et coût de maintenance

Avis favorable au photovoltaïque

Demande de communication sur le futur de la centrale thermique

Demande d'informations sur le passage de 65% à 100% en ENR

Souhait d'éclaircissement sur le rôle des différents acteurs du projet et d'information sur les conséquences financières pour la commune et les usagers.

Demande la réalisation d'une étude technique et économique pour démontrer l'impossibilité de relier Ouessant au continent par un câble

Demande la réalisation d'une étude sur la consommation électrique de l'île, son évolution, et sur les différents moyens pour y répondre ainsi que l'impact (paysage, faune et flore, habitants, économie, ...)

Affirme la volonté du collectif de participer à un travail collectif impulsé par la municipalité,

A ces interventions, il convient d'ajouter, en raison de la personnalité de son auteur et de sa connaissance du dossier, la **contribution de Monsieur Denis PALLUEL** reproduite également in extenso en annexe.

II.7.2 - Enquête

II.7.2.1 *Information du public*

Treize observations abordent un défaut d'information du public. Une majorité évoque l'absence de concertation préalable, une communication quasi-inexistante (@6-@10-@46-@115-@164), l'absence du volet éolien au dossier d'enquête (@50), une présentation « floue » du dossier (@51). Une observation (@29) évoque l'attitude du commissaire-enquêteur « *s'interdisant de parler des sujets qui fâchent puisqu'ils ne font pas partie de l'enquête* ». Deux observations (@83 et @126) rappellent a contrario l'historique du dossier et de la concertation mise en place depuis des années sur l'île mais aussi la possibilité pour les locaux d'accéder à l'information via le dossier papier disponible en mairie et celui dématérialisé accessible en ligne.

II.7.2.2 *Période de confinement*

Le contexte pandémique et notamment le confinement national mis en place au niveau national en cours d'enquête publique est évoqué dans treize observations. Certains regrettent le choix de la période ne permettant pas, ou rendant difficile, l'accès au dossier (@6-@10-@84) et l'expression du public (@29), voire l'accès aux permanences du commissaire-enquêteur (@12) ainsi que leurs horaires (@106). Une prolongation de la durée d'enquête est demandée (@50), voire un report au-delà de l'état d'urgence sanitaire (@160). Deux observations (@107-@108) font valoir que les habitants de OUESSANT ne sont pas concernés par les restrictions de circulation, que les autres publics ont l'accès à la plateforme numérique et que les horaires des permanences sont dictés par le caractère insulaire de OUESSANT.

II.7.3 - Projet

II.7.3.1 *Économie générale*

L'économie générale du projet est abordée dans plus de la moitié des observations recueillies (88 sur 153). Cet item est privilégié par les déposants favorables au projet : « *Sur le principe, on ne peut que soutenir tout projet vertueux visant à réduire la consommation d'énergie fossile dont on sait que les ressources ne sont pas infinies, et parallèlement à permettre de rendre un territoire aussi auto suffisant que possible, et à réduire l'émission de CO2 et de particules fines. Ceci est d'autant plus vrai sur un territoire insulaire qui se doit d'être exemplaire en termes de préservation et de mise en valeur de ses propres ressources naturelles, dans la continuité d'ailleurs de sa propre culture et de son histoire.* » (@4) « *Trouver des sources d'énergie alternatives, moins polluantes et au moins aussi efficaces économiquement parlant est une priorité* ». (@58)

Cependant, cette position de principe est souvent suivie d'interrogations : « Pourquoi ne pas avoir retenu une solution à 4 hydroliennes, ou des hydroliennes de plus grande envergure (1000 W chacune) et un parc de panneaux solaires » (@4), « Pourquoi ne pas relier Ouessant au continent par un câble sous-marin » (@5) « Comment va s'opérer la cohabitation entre la centrale thermique gérée par Enedis et ces nouvelles installations ? » (@10), « qu'en est-il de l'intermittence ? » (@66), etc...

II.7.3.2 Protection des sites

Il est « surprenant de passer son temps à "labéliser" les sites (l'île, l'archipel, le parc, etc.) pour, ensuite, en dénaturer les objectifs de protection, de préservation et de développement contrôlé. » (@7) « par « dérogation », loi d'« exception » » (@46) et ainsi porter atteinte à « une île exceptionnelle, par sa nature, sa faune, sa flore, son silence (encore un peu ! ...) » (@78). « Nous ne voulons pas que cette île sauvage, protégée, site remarquable classé à tant de titres, par les organismes d'État, soit saccagée » (@46).

II.7.3.3 Alternatives

« Il existe sans doute d'autres solutions... déjà évoquées, comme les hydroliennes... ou plus simplement le raccordement de l'île aux réseaux continentaux par câble sous-marin... » (@22) « ne serait-il finalement pas plus judicieux de raccorder notre île au continent par un câble sous-marin ? » (@11). Cette solution alternative du raccordement de l'île au continent par câble revient à de nombreuses reprises (@25 - @30 - @43 - @65 - @114 – R1-5 – R1-6 - @115 - @128) Deux déposants interrogeant sur une variante : l'interconnexion via le projet Celtic Interconnector.

Au nombre des alternatives figurent « une centrale thermique nouvelle génération ? » (@12) et « des modèles énergétiques durables à taille humaine. Il y avait 100 moulins miniatures qui tournaient ici il y a 150 ans : reconstruisons-les ! » (@36 - @49 - @18) ou l'usage des barrages existants (@60).

Enfin, comment ne pas soumettre l'idée lumineuse (@60) « Qui peut inventer pour Ouessant le vélo électrique qui se recharge en pédalant (une énergie pas chère) ».

Est également proposé le « gisement d'économie d'énergie important en favorisant la rénovation et l'amélioration des habitations de l'île » (@12) « qui restent encore bien souvent des passoires thermiques, avec des radiateurs grille-pains, chauffe-eaux ... etc... » (@36 - @46 - @97 - @154).

II.7.4 - Dossier

II.7.4.1 Qualité

Si « Les études d'impact du dossier paraissent très complètes, et de grande qualité, parfois même trop, rendant la lecture des documents très laborieuse et chronophage. » (@4-@52-@89), certains contestent l'objectivité des études préalables (@6-@115-@128), pointent l'absence d'aspect technique (R1-3), voire s'interroge même sur l'existence de telles études (@50). Le déposant @8 regrette l'absence d'une présentation générale du projet PHARES. L'intérêt de la solution proposée vis-à-vis de la situation actuelle est également mis en avant (@44).

À noter, l'observation portant sur la violence des courants dans le Fromveur et l'existence de vagues de grande hauteur qui serait niée par le porteur de projet (R1-7).

II.7.4.2 Porteur de projet

Quatre observations portent sur la capacité du porteur de projet au regard de son capital social (@4) ou du montage financier mis en œuvre (@112). L'utilisation du projet comme vitrine est mis en avant (@10). L'observation @113 apporte des éléments de réponses à ces propos.

II.7.4.3 *Contenu*

Trente arguments interpellent sur le contenu du dossier. Ceci est évoqué par différentes associations : CLCV, ANO, FNE, Collectif Vent de Bout'. Certains déposants reviennent à différentes reprises sur cet aspect des choses : Mme LE BAL à six reprises ou M. QUINQUIS à quatre reprises.

Une prise de connaissance des dossiers aurait pu éviter un certain nombre d'interrogation : « à quoi correspond le PC accordé ? » ou « absence des avis du PNRA et de l'ABF » (@5), sauf à considérer que ceci évoque le volet éolien non soumis à enquête.

Ne soumettre à l'enquête que les volets hydrolien et solaire est considéré comme une « entorse au principe de transparence », « Cette éolienne, fantôme d'une enquête tronquée » (@8 - @14 - @17 - @50 - @141 - @144 - @154), ce que conteste les déposants favorables « Sabella et Akuo ont toujours été très clairs sur leurs projets et sur la nécessité de l'éolienne » (@142).

Restent des questions diverses sur des données de réverbération (@10), la mise en place d'un comité local d'information et de suivi (@79), l'absence d'informations sur le coût des différents systèmes envisagés (@50), sur le bilan carbone global (@66), le devenir du projet global en cas de défaillance constatée sur l'un de ses volets (@144), la conservation en activité de la centrale fuel (@144 - @154).

II.7.5 - Volet hydrolien

II.7.5.1 *Fiabilité*

La fiabilité des hydroliennes est l'item qui revient le plus (25) dans les observations recueillies sur le volet hydrolien. Chacun faisant référence au prototype D10 et à la phase de test menée dans le Fromveur : « C'est un fait avéré que l'hydrolienne ne fonctionne pas sur Ouessant depuis la mise en place de ce projet », « les essais menés depuis plusieurs années ne semblent pas concluants », « force est de constater que le prototype ne fonctionne toujours » ...

II.7.5.2 *Environnement*

« Le petit port d'Arlan a été fortement "abîmé" ("containers verts", câble remontant la cale, nuisances sonores, etc....). Ne pourrait-on pas prévoir des aménagements pour que tout ceci s'intègre mieux dans le paysage ? » (@5)

II.7.5.3 *Atterrissage*

L'atterrissage souffre également des retours négatifs sur les conditions de l'expérimentation : câble provisoire, conteneurs métalliques non intégrés, bruits issus de ceux-ci...

Ainsi les postes de livraison « paraissent peu esthétiques », « La proposition est très inesthétique ». « Comment l'architecte des bâtiments de France peut-il sérieusement envisager de laisser à l'avenir, pour le fonctionnement des hydroliennes à terre, des baraquements sur ce site remarquable ? ».

S'agissant du bruit, « les éléments techniques d'Arlan doivent être posés sur amortisseurs afin d'éviter la propagation des vibrations » (R1-13).

II.7.5.4 *Impact faune/flore*

Un déposant rappelle que la première hydrolienne « a nécessité le passage de gros camions sur la petite route menant au port de Penarlann. La route fut agrandie, les abords fauchés, abimant le paysage couvert d'arbustes, de saules, de ce vallon où nichent les oiseaux. » (@46 - @115), mais aussi que « des forts courants dans le Fromveur n'ont pas été évalués », et que « l'étude de l'impact sur la faune marine n'est pas encore terminée ».

Enfin, sont rappelés les « ravages réalisés dans la baie de Fundy en 2016 » (@119)

II.7.6 - Volet photovoltaïque

II.7.6.1 Ensoleillement

Le choix du site et l'orientation des panneaux interrogent : « le fait de l'installer sur la face Nord du Fort St Michel ne permet pas d'optimiser la production d'énergie » (@43) « l'orientation des panneaux n'est pas judicieuse » (R1-6 - @114 – R1-3 - @25).

II.7.6.2 Divers

Les déposants R1-1 interrogent sur la hauteur des conteneurs SOLAR GEM® en raison d'une indication à 6m dans l'avis de la MRAe et l'incidence sur le paysage.

Selon quelques déposants, « l'étude d'impact minimise fortement les impacts faunistique et floristique de ce parc. La surface d'implantation est très importante à l'échelle de l'île et constitue une artificialisation majeure supplémentaire dont les conséquences ne peuvent être neutres. » (@115) – « réserves au sujet de la bétonisation du terrain sur lequel sera installée la centrale photovoltaïque » (@124)

Pour certains, « l'installation des panneaux photovoltaïques à St Michel est une excellente solution » (@33), alors que pour d'autres, « Ne laissons pas cette nouvelle mode d'implantations massives de parcs photovoltaïques atteindre notre île, quelle sera l'étape suivante ? » (@32)

Enfin, des interrogations sont émises sur l'origine des panneaux, leurs composants, et leur durée de vie (@46 - @49 - @180).

II.7.7 - Économie locale

« Le tourisme fait vivre notre île et ses habitants et que la dégrader encore plus fera fuir les visiteurs et nuira aux emplois insulaires dont ils sont très dépendants » (@10 - @74 - @128).

« On parle de transition énergétique alors qu'en parallèle le nombre de voiture thermique a explosé sur Ouessant ces 3 dernières années.... et que le réseau d'assainissement collectif est seulement limité à Lampaul... » (@5). « Il y a une incohérence entre vouloir développer des éoliennes et laisser proliférer des voitures sur ce territoire, en effet le nombre de celles-ci augmentent chaque année et prouve que le projet écologique est loin d'avoir été développé avec cohérence » (@14

« Quid de l'emploi sur Ouessant ? Ce projet va t'il créer des emplois à demeure sur Ouessant (entretien, contrôle, etc....). Et si oui, des logements seront-ils prévus à cet effet ? » (@5 - @34). « pour beaucoup d'entre nous, ce type de projet représente l'avenir pour le développement de nos entreprises et donc pour la création d'emplois pérennes » (@70 - @62).

II.7.8 - Information/concertation

« Nous sommes nombreux à être passé à côté des petites affiches sur le projet PHARES [...] Nous n'avons été conviés à aucune réunion par la MAIRIE [...] Nous n'avons eu aucune côté information dans notre boîte aux lettres » (@93) « Il y a bien eu quelques réunions d'information, mais seulement pour que les « experts » répondent à quelques questions, jamais la municipalité n'a initié une vraie concertation » (@158)

« Il est fini le temps de l'immobilisme, de l'inaction et des discussions. De nombreuses réunions publiques ont eu lieues, le projet n'était pas un secret mais il faudrait encore discuter. Le réchauffement climatique lui n'attend pas. » (@171)

II.7.9 - Divers

57 contributions apparaissent ici. Il s'agit d'invectives échangées entre déposants n'apportant rien au débat (par ex : « *Pas grave que nous ne donniez pas votre avis sur l'enquête puisque personne ne vous le demande...* ») ou de développements pseudo-juridiques (par ex. « *La commune de Ouessant n'est couverte par aucun Schéma de Cohérence Territoriale. cf. projet phares* »).

II.7.10 - Hors enquête

74 observations portent sur l'éolien ou le câblage nécessaire au projet PHARES. Ces observations sont situées hors périmètre de l'enquête publique et ne sont pas examinées ici.

II.8 - Mémoire en réponse

Le 27 mai 2021, a été transmis au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse rédigé conjointement par AKUO Energy et SABELLA pour le compte de PHARES, auquel sont joints dix-sept documents annexes.

Après avoir procédé à une synthèse des observations du public, ce mémoire leur apporte des réponses point par point.

II.8.1 - L'enquête publique

II.8.1.1 *Information-consultation-association du public*

Après avoir souligné que l'organisation de l'enquête publique relève de la compétence préfectorale, le porteur de projet rappelle le contexte pandémique et les dispositions prises pour faciliter l'accès au dossier (Cet argument sera repris ultérieurement pour expliquer, sinon justifier, l'absence du volet éolien du dossier d'enquête).

Les pages 86 à 88 du mémoire développent les aspects relatifs à la communication en direction de la population. Face aux reproches sur la réalité de la consultation quant aux sites d'implantation, PHARES indique que les bureaux d'étude ont appliqué la méthode ERC et que les sites retenus sont « les meilleurs sites possibles en superposant l'ensemble des contraintes ».

II.8.1.2 *Porteur de projet*

Face aux critiques ou aux craintes qui ont pu s'exprimer en cours d'enquête, le porteur de projet précise la nature et la place de PHARES au sein du groupe AKUO Energy.

II.8.1.3 *Objectivité des études*

AKUO Energy rappelle l'identité des bureaux d'études ayant contribué à l'élaboration du dossier, sélectionnés pour leur indépendance, leur rigueur, leur professionnalisme, et leur objectivité.

II.8.1.4 *Avis du PNRA*

AKUO Energy apporte des précisions sur les démarches engagées auprès du PNRA et joint en annexe le courrier adressé à cet organisme.

Le commissaire-enquêteur note que l'avis du PNRA est défavorable au projet éolien et que le courrier évoqué et son annexe portent quasi-exclusivement sur le volet éolien du projet PHARES situé hors périmètre de l'enquête.

II.8.2 - Le volet éolien

Les pages 41 à 54 du mémoire développent les aspects relatifs au volet éolien du projet PHARES.

Le commissaire-enquêteur rappelle que le volet éolien du projet PHARES est situé hors périmètre de l'enquête. Cette partie du mémoire et les annexes qui s'y rattachent n'ont donc pas vocation à être examinées.

II.8.3 - Le volet hydrolien

II.8.3.1 Phase R&D et démonstrateur

Le porteur de projet revient sur l'historique de la phase R&D menée par SABELLA et sur les enseignements qui ont pu en être tirés :

- Nouveau design des hydroliennes et certification par un organisme indépendant
- Optimisation de la fiabilité
- Développement du tissu économique local.

II.8.3.2 Intégration paysagère

Le permis de construire le poste de livraison a été délivré après dérogation (site classé). L'esthétique du bâtiment sera modifiée afin de se conformer à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

L'ensemble des équipements liés au démonstrateur D10 seront retirés avant implantation du projet PHARES. L'avis de la CDNPS du 29 septembre 2020 sera respecté. Les deux câbles du projet seront ensouillés à une profondeur suffisante pour « garantir leur invisibilité ainsi que la sécurité des promeneurs et des baigneurs ».

II.8.3.3 Bruits

Après avoir explicité l'origine des bruits émanant du poste de livraison actuel, le porteur de projet indique que le bruit qui émanera du poste futur sera comparable à celui d'un poste de transformation électrique classique équipé d'une pompe à chaleur de type « habitation ».

II.8.3.4 Impacts faune et flore

Le mémoire en réponse examine successivement :

- Le retour d'expérience : depuis 2015, les observations menées autour du démonstrateur D10 ont montré la présence de mammifères marins et de poissons aux abords de l'hydrolienne que la présence ne semble pas perturber. Le protocole de suivi prévoit la remise de rapports annuels.
- L'étude d'impact : elle a montré que le projet n'engendre pas d'impact significatif. Le PNMI a émis un avis favorable après analyse des études menées.
- les fonds marins : les pieds en « pointe de diamant » permettent de limiter la surface de contact au sol des trois pieds, surface qui se limite à quelques mètres carrés permettant de s'exonérer d'interventions sur les fonds, de type forage ou battage de pieux.
- les impacts sur les mammifères marins, les poissons (dont le bar), le phytoplancton, le zooplancton et la chaîne trophique, les oiseaux marins (dont le cormoran huppé), les bancs de sable, ...
- la prise en compte des opérations de maintenance
- l'effet de la houle

II.8.4 - Le volet photovoltaïque

Le porteur de projet apporte ici des précisions sur l'implantation des containers Solar GEM®, mais également de tuiles et de serres photovoltaïques.

Ces derniers éléments étant hors enquête publique, ils ne sont pas repris ici.

II.8.4.1 *Choix du site et performances - réverbération*

Le porteur de projet indique avoir validé les sites d'implantation à la suite d'une étude réalisée par le cabinet indépendant K2M, étude préalable nécessaire à la viabilité économique du projet.

L'intégralité des modules photovoltaïques est équipée d'un traitement anti reflets. Une étude de réverbération a été menée par le bureau d'études Solaïs, afin de s'assurer de la compatibilité des installations photovoltaïques avec l'activité de l'aérodrome. Les serres et toitures photovoltaïques n'ont pas nécessité de démonstration d'absence de gêne visuelle.

II.8.4.2 *Utilisation de béton*

Le lestage des Solar GEM® sera assuré par des sacs remplis sur site de terre. Une alternative est d'utiliser des éléments béton dont le volume total serait alors de 0.1 m3 par container.

II.8.4.3 *Intégration paysagère*

L'intégration paysagère des conteneurs et du poste de livraison (d'une hauteur de 4m) est assurée par l'habillage bois, la création d'un toit double pente. La clôture ne dépassera pas 2 m de hauteur.

Ceci est conforme à l'avis de l'ABF et de la CDNPS.

II.8.4.4 *Enjeux faune/flore - Étude d'impact*

La consultation du bureau d'études faune flore a permis de confirmer que les panneaux photovoltaïques n'ont aucune incidence sur les oiseaux migrateurs. Sur les autres enjeux potentiels, le porteur de projet se contente de constater que le terrain est inutilisé depuis de nombreuses années.

II.8.5 - Autres aspects

II.8.5.1 *Dimensionnement de la solution technique*

Le porteur de projet reprend l'historique du projet pour expliquer le choix d'une solution hybride afin de « maximiser le taux de pénétration de l'énergie d'origine renouvelable sur l'île, tout en diminuant les risques de la partie hydrolienne du projet » et de garantir « la robustesse et l'efficacité du projet ».

L'objectif du projet PHARES est d'atteindre un taux de pénétration de l'ordre de 65 à 70% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique de l'île de OUESSANT. Le système de stockage d'énergie qui sera installé sur l'île permettra de piloter l'ensemble des moyens de production.

EDF-SEI, gestionnaire du réseau, assurera la stabilité de ce dernier, en combinant efficacement les moyens de production et le stockage. La centrale au fioul restera disponible en moyen d'appoint en cas de production insuffisante d'énergie par les technologies renouvelables.

Un autre objectif mentionné au sein des études est celui préconisé par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) : tendre à l'autonomie énergétique et aboutir en 2030 à une « décarbonisation » et une production au plus proche des 100% d'énergie renouvelable. Ces 35% supplémentaires doivent être atteints à l'aide de petites installations photovoltaïques réalisées par le SDEF et d'engagements de la commune concernant diverses thématiques telles que la rénovation énergétique des bâtiments ou le renouvellement du parc électroménager ouessantain.

Ce rappel des objectifs du programme confirme, s'il en était besoin, que le projet PHARES constitue un ensemble indivisible dans son fonctionnement : chacun des volets présentés

par AKUO Energy est nécessaire à la viabilité d'ensemble, ces éléments ne peuvent s'envisager sans création d'un réseau d'interconnexion entre eux et avec un stockage dont les capacités actuelles doivent être doublées, etc...

II.8.5.2 *Stabilité du réseau - Maintenance*

Le porteur du projet apporte des précisions aux conditions de maintenance en précisant que celles-ci sont « en cours de négociation » avec EDF-SEI d'une part, que les trois technologies de production de l'électricité (éolienne, panneaux photovoltaïques et hydroliennes) seront associées à un système de stockage, dont la gestion sera assurée par EDF-SEI.

II.8.5.3 *Économie du projet*

Le porteur du projet apporte des précisions aux conditions de coût (25M€) et de financement du projet : subvention/avances remboursables (5.8 M€-23%) – banques/investisseurs (15 M€) – financement participatif. Il précise que ces chiffres ont un caractère provisoire et que le tarif d'achat de l'électricité produite par le projet n'a pas été déterminé par la CRE (Commission de Régulation de l'Électricité).

Les montants évoqués (issus d'une fiche ADEME -Février 2020 - jointe en annexe) semblent porter sur l'intégralité du projet, dont le volet éolien exclu du périmètre de l'enquête publique.

II.8.6 - Empreinte carbone

II.8.6.1 *Analyse du cycle de vie – diminution des émissions de CO₂*

AKUO Energy annexe à son mémoire en réponse une analyse du cycle de vie du projet PHARES produite par ALTA-ENERGY qui conclue « Ainsi l'empreinte carbone de chaque kWh produit sur l'île de Ouessant passe de 850gCO₂-eq à 333gCO₂-eq avec le projet PHARES ».

Le commissaire-enquêteur note que cette analyse aurait pu être utilement mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête et non produite au stade du mémoire en réponse.

Il observe toutefois que cette analyse porte sur : une centrale photovoltaïque au sol SolarGEMS de 375kW (et non 500kW), une serre photovoltaïque de 36kW, une centrale photovoltaïque sur toiture Sunstyle de 45kW, une éolienne Enercon de 900kW, et deux hydroliennes Sabella de 1 000 kW au total et une batterie de stockage de 2041kWh.

Il note également que cette étude contient de nombreux biais rendant toute conclusion aléatoire : intégration de données fabricants pour l'éolienne sans tenir compte du contexte insulaire, intégration d'une étude antérieure non sourcée pour les hydroliennes...

II.8.6.2 *Provenance des composants*

Pour répondre aux observations du public, le porteur de projet tente de décrire la provenance des différents composants du projets, en précisant que les fournisseurs ne sont pas identifiés.

II.8.6.3 *Fin de vie et démantèlement*

AKUO Energy apporte des éléments de réponses au démantèlement des différentes installations à l'expiration du délai d'exploitation.

II.8.7 - Scénarios alternatifs

II.8.7.1 *Autres technologies*

Le scénario proposé est basé sur l'éolien et le photovoltaïque, technologies connues et maîtrisées, auxquelles sont associées deux hydroliennes, technologie nouvelle et prédictible encore au stade préindustriel.

AKUO Energy rejette tout scénario qui associerait une autre technologie non maîtrisée.

II.8.7.2 *Des éoliennes plus petites ?*

AKUO Energy rappelle avoir examiné, et rejeté, diverses hypothèses : éoliennes plus petites, éoliennes domestiques, réhabilitation des anciens moulins de l'île.

Ce rappel des scénarios alternatifs confirme, s'il en était besoin, que le projet PHARES est basée sur sa composante éolienne.

Dissocier cette composante du projet présenté à l'enquête publique ne permet pas au public d'être parfaitement informé du projet et le prive ainsi de son droit à l'information et à la concertation consacré par les législations européenne et française.

II.8.7.3 *Raccordement de l'île au continent*

La mise en place d'une interconnexion électrique avec le continent relève de la compétence de l'Etat et le porteur de projet indique, sur la base des études fournies par EDF, que cette opération a été abandonnée car très complexe et non économique (en janvier 2013, RTE en estimait le coût à 70 M€). De plus, s'opposerait à ce projet des enjeux environnementaux forts.

II.8.8 - Autres éléments

II.8.8.1 *Redevances financières pour la commune*

AKUO Energy liste les redevances susceptibles d'être générées par le projet PHARES au profit de la commune sans évoquer de montant, ni même d'ordre de grandeur.

Cette liste contient erreurs et approximation : l'emplacement des cellules GEM® n'appartient pas actuellement à la commune qui elle-même n'appartient à aucune intercommunalité.

II.8.8.2 *El Hierro : un modèle similaire*

AKUO Energy présente l'expérience de l'île espagnole d'El Hierro qui, depuis 2014, assurerait sa complète autosuffisance énergétique grâce à l'énergie éolienne et hydroélectrique.

L'objectif du projet PHARES est de démontrer la pertinence du modèle énergétique hybride dans un contexte insulaire, de réaliser la première ferme commerciale hydrolienne française, et de créer un modèle d'intégration des énergies renouvelables à un réseau isolé via le stockage. Ce projet inédit en France fera de OUESSANT une vitrine du savoir-faire français.

El Hierro est bien une île en phase de transition énergétique. Toutefois, affirmer comme le fait AKUO Energy qu'elle assure sa complète autosuffisance énergétique à partir du renouvelable est totalement erroné : selon l'opérateur espagnol (REE – Red Eléctrica de España) la production des ENr a couvert, en 2019, 56.5 % des besoins de l'île, les 100% ayant été atteint pendant une période de 24 jours du 13 juillet au 7 août 2019.¹

¹ <https://www.ree.es/es/sala-de-prensa/actualidad/2019/08/la-isla-de-el-hierro-100-renovable-durante-24-dias-consecutivos>

II.8.8.3 *Consommation électrique*

AKUO Energy abonde dans le sens des observations soulignant la nécessité d'une réduction de la consommation d'énergie.

II.9 - Acceptabilité sociale du projet

Le choix effectué en amont de l'enquête publique de disjoindre les différents éléments du projet, de ne soumettre à l'enquête publique que les seuls volets hydrolien et photovoltaïque et d'y soustraire les autres éléments du programme global PHARES : câblage, doublement de la capacité de stockage de l'électricité et notamment volet éolien, apparaît contestable au regard des dispositions du dernier alinéa de l'article L.181-1 du code de l'environnement qui stipule : « *L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.* ».

Ce choix a pu légitimement être vécu par les habitants de l'île comme une « agression démocratique ».

Il est à noter que leur opposition au projet PHARES s'est cristallisée autour du volet éolien et que peu d'observations négatives se sont portées sur les volets hydrolien ou photovoltaïque.

Majoritairement conscients, semble-t-il, de la nécessité de faire évoluer l'approvisionnement en énergie de leur île, les ouessantins se sont sentis exclus de choix stratégiques sur le développement de leur territoire, ceci malgré les efforts de pédagogie et de concertation préalable mis en œuvre par le porteur de projet.

II.9.1 - Enquête « perception des énergies renouvelables »

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) est coleader d'un programme européen « Interreg », pour le territoire de la commune de OUESSANT, aux côtés de Bretagne Développement Innovation et de nombreux autres partenaires Français et Anglais.

Dans le cadre de ce programme européen, portant le nom de « Intelligent Community Energy » (ICE) et visant à concevoir et à mettre en œuvre pour les territoires isolés de la Manche – et notamment Ouessant – des solutions intelligentes novatrices en matière d'énergie, le SDEF a chargé l'AIP de réaliser des enquêtes auprès des habitants permanents de OUESSANT, afin de connaître leurs pratiques énergétiques et leur volonté/capacité d'implication dans la transition énergétique de leur île, le type d'équipements présents dans leurs logements ainsi que leur sensibilité par rapport aux différentes énergies renouvelables.

La quatrième et dernière enquête réalisée dans ce cadre en mars 2021 et dont les conclusions sont reproduites en annexe, révèle que :

- 23,1 % des personnes interviewées sont pour un projet éolien sans réserve (versus 24 dans l'enquête précédente)
- 34,6 % des personnes interviewées sont pour un projet éolien mais émettent des réserves quant à la fiabilité des machines, s'interrogent sur les nuisances qui pourraient provoquer un tel projet sur Ouessant et ont généralement un avis tranché sur le site qu'ils préféreraient pour l'implantation de l'éolienne (versus 52 % dans l'enquête précédente).
- **42,3 % des personnes interviewées sont contre un projet éolien sur Ouessant (ce chiffre a plus que doublé par rapport à celui de l'enquête précédente – 24 %)**

II.9.2 - Éolien et enquête publique

C'est dans ce contexte que s'est déroulée l'enquête publique portant uniquement sur les volets hydrolien et solaire du projet PHARES.

L'exclusion du volet éolien est de nature à expliquer la mobilisation d'opposants et la constitution en cours d'enquête d'un collectif « Vent de bout' » fédérant les critiques face à cette partie du projet.

II.9.3 - Comité Local d'Information et de Suivi

Il est prévu la constitution d'un Comité Local d'Information et de Suivi constitué de 5 collèges, comprenant par exemple :

- Collège Maître d'ouvrage : maître d'ouvrage et assistant maîtrise d'ouvrage ;
- Collège État : Préfecture, DREAL, DDTM, PNMI (OFB), DIRM NAMO ;
- Collège Collectivités : Région Bretagne, Département du Finistère, Commune de Ouessant, Parc Naturel Régional d'Armorique ;
- Collège Usagers de la mer : CDPMEM 29, Association des plaisanciers de l'île de OUESSANT, Ouessant, Subaqua, Scaph'Eusa ;
- Collège Organisations environnementales et scientifiques : Bretagne Vivante, CEMO, LPO, Océanopolis.

Afin d'améliorer l'acceptabilité du projet et de répondre aux attentes exprimées par la population, il sera envisagé d'intégrer à cette structure des représentants de la population ouessantine.

III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

III.1 - VOLET HYDROLIEN (demande d'autorisation environnementale)

Note liminaire :

Préalablement au rendu de son avis, le commissaire-enquêteur tient à rappeler que l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 5 mars 2021 porte sur les seuls volets photovoltaïque et hydrolien du projet PHARES.

Ainsi que le confirme le porteur de projet dans son mémoire en réponse, « De la même manière, si l'un des volets du projet PHARES était compromis, c'est l'équilibre général du projet qui serait menacé, PHARES est un ensemble qui ne saurait fonctionner sans l'un de ses trois volets (éolien, hydrolien, ou photovoltaïque) ». Il nécessite en outre, sous la maîtrise d'œuvre de EDF-SEI, des travaux de raccordement au réseau existant et un doublement de la capacité de stockage existant.

Le commissaire-enquêteur estime qu'en application du dernier alinéa de l'article L.181-1 du code de l'environnement qui stipule : « L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. », l'ensemble du projet aurait sans doute dû être soumis à enquête.

Son avis porte donc sur les seuls aspects soumis à enquête publique et ne constitue en aucun cas un avis global portant sur l'ensemble du projet PHARES.

L'immersion de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur et leur raccordement au réseau électrique de l'île de OUESSANT est soumise à autorisation environnementale et à étude d'impact en application des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête publique unique portant sur les demandes de la société PHARES qui s'est déroulée du lundi 29 mars 2021 (13h30) au vendredi 30 avril 2021 (16h00) inclus,

Le commissaire-enquêteur estime :

Participation du public :

Sous réserve de ce qui est dit ci-dessus concernant la prise en compte de l'intégralité du projet PHARES, que le public a été correctement informé du déroulement de l'enquête par les mesures de publicité légales ou autres, et qu'il a été en mesure d'accéder à l'ensemble des pièces du dossier soit physique en mairies de LE CONQUET et OUESSANT, soit numérique sur les différents sites : préfecture, mairies, registre dématérialisé, et par suite, d'émettre ses observations ou propositions.

Le confinement sanitaire, imposée par la pandémie de COVID-19, intervenu à compter du 4 avril 2021 n'a pas interdit les déplacements sur les fondements suivants :

- Article 4 I 8° pour les commissaires enquêteurs : « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative »
- Article 4 I 7° pour le public : « Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ; »

En outre, la mise en place de procédure hybride en présentiel et à distance via les outils numériques permet de garantir l'accès de chacun aux informations et la possibilité de s'exprimer et de voir ses observations prises en compte.

Le grand nombre d'observations recueillies ainsi que la qualité des arguments développés témoignent de la qualité de la participation du public.

Toutefois, la sociologie particulière à l'île de OUESSANT invite à une association étroite de la population sur la durée et il apparaît souhaitable que des représentants de celle-ci soient intégrés au comité local d'intégration et de suivi.

Transition énergétique :

Le projet d'immersion de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur et leur raccordement au réseau électrique de l'île de OUESSANT s'inscrit dans un programme d'autonomie énergétique à terme de l'île de OUESSANT, limitant la consommation actuelle de fioul et les risques inhérents au transport de ce combustible.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs 9-3 et 13-2 du SRADDET de Bretagne et dans le cadre de la politique énergétique développée par la France dans le respect de ses engagements internationaux.

Impacts du projet :

Le dossier présenté par AKUO Energie couvre l'intégralité des enjeux identifiés à l'issue d'une approche sérieuse faisant appel à des partenaires reconnus pour leurs compétences et leurs connaissances du site et à des méthodes éprouvées mises en œuvre avec rigueur et méthode.

Le dossier complété par les différents mémoires en réponse permet de répondre à l'ensemble des observations et propositions émises par les différents services ou organismes consultés, et notamment à l'avis de la MRAe, ainsi que par le public. Ces éléments permettent également de conclure à des impacts négligeables du projet sur les écosystèmes particulièrement sensibles de l'île de OUESSANT.

En conséquence, le commissaire-enquêteur donne un

AVIS FAVORABLE

À la délivrance d'une autorisation environnementale à la société PHARES en vue de l'immersion de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur et leur raccordement au réseau électrique de l'île de OUESSANT.

De plus, il recommande :

RECOMMANDATION 1 : la mise en place d'un Comité Local d'Information et de Suivi sous la présidence du préfet du Finistère. Ce comité pourrait être constitué de 5 collègues, comprenant par exemple :

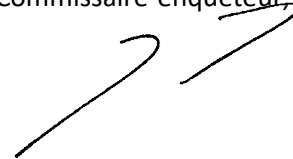
- Collège Maître d'ouvrage : maître d'ouvrage et assistant maîtrise d'ouvrage ;
- Collège État : Préfecture, DREAL, DDTM, PNMI (OFB), DIRM NAMO ;

- Collège Collectivités : Région Bretagne, Département du Finistère, Commune de Ouessant, Parc Naturel Régional d'Armorique ;
- Collège Usagers de la mer : CDPMEM 29, Association des plaisanciers de l'île de OUESSANT, Ouessant, Subaqua, Scaph'Eusa ;
- Collège Organisations environnementales et scientifiques : Bretagne Vivante, CEMO, LPO, Océanopolis.

Afin d'améliorer l'acceptabilité du projet et de répondre aux attentes exprimées par la population, il sera envisagé d'intégrer à cette structure des représentants de la population ouessantine.

À MILIZAC-GUIPRONVEL, le 11 JUIN 2021

Le Commissaire-enquêteur,



Jean Luc PIROT

III.2 - VOLET HYDROLIEN (concession d'utilisation du domaine public maritime)

Note liminaire :

Préalablement au rendu de son avis, le commissaire-enquêteur tient à rappeler que l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 5 mars 2021 porte sur les seuls volets photovoltaïque et hydrolien du projet PHARES.

Ainsi que le confirme le porteur de projet dans son mémoire en réponse, « De la même manière, si l'un des volets du projet PHARES était compromis, c'est l'équilibre général du projet qui serait menacé, PHARES est un ensemble qui ne saurait fonctionner sans l'un de ses trois volets (éolien, hydrolien, ou photovoltaïque) ». Il nécessite en outre, sous la maîtrise d'œuvre de EDF-SEI, des travaux de raccordement au réseau existant et un doublement de la capacité de stockage existant.

Le commissaire-enquêteur estime qu'en application du dernier alinéa de l'article L.181-1 du code de l'environnement qui stipule : « L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. », l'ensemble du projet aurait sans doute dû être soumis à enquête.

Son avis porte donc sur les seuls aspects soumis à enquête publique et ne constitue en aucun cas un avis global portant sur l'ensemble du projet PHARES.

L'immersion de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur et leur raccordement au réseau électrique de l'île de OUESSANT nécessite l'obtention d'une concession d'occupation du domaine public maritime (DPM) en application des dispositions des articles L 2124-1 et suivants et R 2124-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Au terme de l'enquête publique unique portant sur les demandes de la société PHARES qui s'est déroulée du lundi 29 mars 2021 (13h30) au vendredi 30 avril 2021 (16h00) inclus,

Le commissaire-enquêteur estime :

Participation du public :

Sous réserve de ce qui est dit ci-dessus concernant la prise en compte de l'intégralité du projet PHARES, que le public a été correctement informé du déroulement de l'enquête par les mesures de publicité légales ou autres, et qu'il a été en mesure d'accéder à l'ensemble des pièces du dossier soit physique en mairies de LE CONQUET et OUESSANT, soit numérique sur les différents sites : préfecture, mairies, registre dématérialisé, et par suite, d'émettre ses observations ou propositions.

Le confinement sanitaire, imposée par la pandémie de COVID-19, intervenu à compter du 4 avril 2021 n'a pas interdit les déplacements sur les fondements suivant :

- Article 4 I 8° pour les commissaires enquêteurs : « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative »
- Article 4 I 7° pour le public : « Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ; »

En outre, la mise en place de procédure hybride en présentiel et à distance via les outils numériques permet de garantir l'accès de chacun aux informations et la possibilité de s'exprimer et de voir ses observations prises en compte.

Le grand nombre d'observations recueillies ainsi que la qualité des arguments développés témoignent de la qualité de la participation du public.

Toutefois, la sociologie particulière à l'île de OUESSANT invite à une association étroite de la population sur la durée et il apparaît souhaitable que des représentants de celle-ci soient intégrés au comité local d'intégration et de suivi.

Transition énergétique :

Le projet d'immersion de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur et leur raccordement au réseau électrique de l'île de OUESSANT s'inscrit dans un programme d'autonomie énergétique à terme de l'île de OUESSANT, limitant la consommation actuelle de fioul et les risques inhérents au transport de ce combustible.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs 9-3 et 13-2 du SRADDET de Bretagne et dans le cadre de la politique énergétique développée par la France dans le respect de ses engagements internationaux.

Impacts du projet :

Le dossier présenté par AKUO Energie couvre l'intégralité des enjeux identifiés à l'issue d'une approche sérieuse faisant appel à des partenaires reconnus pour leurs compétences et leurs connaissances du site et à des méthodes éprouvées mises en œuvre avec rigueur et méthode.

Le dossier complété par les différents mémoires en réponse permet de répondre à l'ensemble des observations et propositions émises par les différents services ou organismes consultés, et notamment à l'avis de la MRAe, ainsi que par le public. Ces éléments permettent également de conclure à des impacts négligeables du projet sur les écosystèmes particulièrement sensibles de l'île de OUESSANT.

En conséquence, le commissaire-enquêteur donne un

AVIS FAVORABLE

À la délivrance d'une concession d'occupation du domaine public maritime (DPM) en application des dispositions des articles L 2124-1 et suivants et R 2124-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) à la société PHARES en vue de l'immersion de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur et leur raccordement au réseau électrique de l'île de OUESSANT.

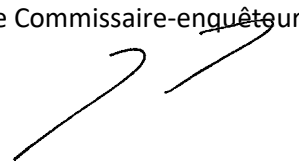
De plus, il recommande :

RECOMMANDATION 1 : la mise en place d'un Comité Local d'Information et de Suivi sous la présidence du préfet du Finistère. Ce comité pourrait être constitué de 5 collègues, comprenant par exemple :

- Collège Maître d’ouvrage : maître d’ouvrage et assistant maîtrise d’ouvrage ;
- Collège État : Préfecture, DREAL, DDTM, PNMI (OFB), DIRM NAMO ;
- Collège Collectivités : Région Bretagne, Département du Finistère, Commune de Ouessant, Parc Naturel Régional d’Armorique ;
- Collège Usagers de la mer : CDPMEM 29, Association des plaisanciers de l’île de OUESSANT, Ouessant, Subaqua, Scaph’Eusa ;
- Collège Organisations environnementales et scientifiques : Bretagne Vivante, CEMO, LPO, Océanopolis.

Afin d’améliorer l’acceptabilité du projet et de répondre aux attentes exprimées par la population, il sera envisagé d’intégrer à cette structure des représentants de la population ouessantine.

À MILIZAC-GUIPRONVEL, le 11 JUIN 2021
Le Commissaire-enquêteur,



Jean Luc PIROT

III.3 - VOLET PHOTOVOLTAÏQUE

Note liminaire :

Préalablement au rendu de son avis, le commissaire-enquêteur tient à rappeler que l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 5 mars 2021 porte sur les seuls volets photovoltaïque et hydrolien du projet PHARES.

Ainsi que le confirme le porteur de projet dans son mémoire en réponse, « De la même manière, si l'un des volets du projet PHARES était compromis, c'est l'équilibre général du projet qui serait menacé, PHARES est un ensemble qui ne saurait fonctionner sans l'un de ses trois volets (éolien, hydrolien, ou photovoltaïque) ». Il nécessite en outre, sous la maîtrise d'œuvre de EDF-SEI, des travaux de raccordement au réseau existant et un doublement de la capacité de stockage existant.

Le commissaire-enquêteur estime qu'en application du dernier alinéa de l'article L.181-1 du code de l'environnement qui stipule : « L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. », l'ensemble du projet aurait sans doute dû être soumis à enquête.

Son avis porte donc sur les seuls aspects soumis à enquête publique et ne constitue en aucun cas un avis global portant sur l'ensemble du projet PHARES.

L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire et d'autorisation environnementale, déposée par la SAS PHARES, concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque à partir de cinq conteneurs Solar GEM® renfermant chacun 40 panneaux solaires préassemblés et précablés (à déployer via un système de rails intégrés), ainsi qu'un conteneur de même volume servant de poste de livraison, l'ensemble permettant d'installer 200 panneaux photovoltaïques aux abords immédiats du fortin Saint-Michel, au centre de l'île de OUESSANT.

Au terme de l'enquête publique unique portant sur les demandes de la société PHARES qui s'est déroulée du lundi 29 mars 2021 (13h30) au vendredi 30 avril 2021 (16h00) inclus,

Le commissaire-enquêteur estime :

Participation du public :

Sous réserve de ce qui est dit ci-dessus concernant la prise en compte de l'intégralité du projet PHARES, que le public a été correctement informé du déroulement de l'enquête par les mesures de publicité légales ou autres, et qu'il a été en mesure d'accéder à l'ensemble des pièces du dossier soit physique

en mairies de LE CONQUET et OUESSANT, soit numérique sur les différents sites : préfecture, mairies, registre dématérialisé, et par suite, d'émettre ses observations ou propositions.

Le confinement sanitaire, imposée par la pandémie de COVID-19, intervenu à compter du 4 avril 2021 n'a pas interdit les déplacements sur les fondements suivant :

- Article 4 I 8° pour les commissaires enquêteurs : « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative »
- Article 4 I 7° pour le public : « Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ; »

En outre, la mise en place de procédure hybride en présentiel et à distance via les outils numériques permet de garantir l'accès de chacun aux informations et la possibilité de s'exprimer et de voir ses observations prises en compte.

Le grand nombre d'observations recueillies ainsi que la qualité des arguments développés témoignent de la qualité de la participation du public.

Toutefois, la sociologie particulière à l'île de OUESSANT invite à une association étroite de la population sur la durée et il apparaît souhaitable que des représentants de celle-ci soient intégrés au comité local d'intégration et de suivi.

Transition énergétique :

Le projet d'immersion de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur et leur raccordement au réseau électrique de l'île de OUESSANT s'inscrit dans un programme d'autonomie énergétique à terme de l'île de OUESSANT, limitant la consommation actuelle de fioul et les risques inhérents au transport de ce combustible.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs 9-3 et 13-2 du SRADDET de Bretagne et dans le cadre de la politique énergétique développée par la France dans le respect de ses engagements internationaux.

Impacts du projet :

Le dossier présenté par AKUO Energie couvre l'intégralité des enjeux identifiés à l'issue d'une approche sérieuse faisant appel à des partenaires reconnus pour leurs compétences et leurs connaissances du site et à des méthodes éprouvées mises en œuvre avec rigueur et méthode.

Le dossier complété par les différents mémoires en réponse permet de répondre à l'ensemble des observations et propositions émises par les différents services ou organismes consultés, et notamment à l'avis de la MRAe, ainsi que par le public. Ces éléments permettent également de conclure à des impacts négligeables du projet sur les écosystèmes particulièrement sensibles de l'île de OUESSANT.

En conséquence, le commissaire-enquêteur donne un

AVIS FAVORABLE

À la délivrance d'un permis de construire - autorisation environnementale, déposée par la SAS PHARES, concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque à partir de cinq conteneurs Solar GEM® renfermant chacun 40 panneaux solaires préassemblés et précablés (à déployer via un système de rails intégrés), ainsi qu'un conteneur de même volume servant de poste de livraison, l'ensemble permettant d'installer 200 panneaux photovoltaïques aux abords immédiats du fortin Saint-Michel, au centre de l'île de OUESSANT.

De plus, il recommande :

RECOMMANDATION 1 : la mise en place d'un Comité Local d'Information et de Suivi sous la présidence du préfet du Finistère. Ce comité pourrait être constitué de 5 collèges, comprenant par exemple :

- Collège Maître d'ouvrage : maître d'ouvrage et assistant maîtrise d'ouvrage ;
- Collège État : Préfecture, DREAL, DDTM, PNMI (OFB), DIRM NAMO ;
- Collège Collectivités : Région Bretagne, Département du Finistère, Commune de Ouessant, Parc Naturel Régional d'Armorique ;
- Collège Usagers de la mer : CDPMEM 29, Association des plaisanciers de l'île de OUESSANT, Ouessant, Subaqua, Scaph'Eusa ;
- Collège Organisations environnementales et scientifiques : Bretagne Vivante, CEMO, LPO, Océanopolis.

Afin d'améliorer l'acceptabilité du projet et de répondre aux attentes exprimées par la population, il sera envisagé d'intégrer à cette structure des représentants de la population ouessantine.

À MILIZAC-GUIPRONVEL, le 11 JUIN 2021

Le Commissaire-enquêteur,



Jean Luc PIROT